

## **ANNEXE 1**

### **RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Au titre de la Loi sur l'Eau  
Au titre des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures  
Environnementales

Bordeaux le. 1<sup>er</sup> février 2010

Affaire suivie par Catherine ALLEAU  
Mail : catherine.alleau@agriculture.gouv.fr  
Tel : 05.56.93 38.43  
Fax : 05.56 24.85.55

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

à

Monsieur le Président de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX

**OBJET** : Enquêtes publiques conjointes sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux

**P. J.** : 2 rapports du commissaire enquêteur (Loi sur l'Eau, installation classée, Bouchardeau)

Les enquêtes publiques réalisées au titre du Code de l'environnement relatives à la mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux se sont terminées le 15 janvier 2010.

Je vous adresse sous ce pli, un exemplaire des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Dulion, sur d'une part l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau et d'autre part sur l'enquête publique au titre des installations classées pour l'installation de biogaz. Ces enquêtes valent enquêtes publiques au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

Je transmets les pièces des enquêtes aux services concernés de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (à l'attention de M. Saulière) qui instruit la procédure installation classée et au Service Nature, Eau et Risques (à l'attention de M. Debinski) qui instruit la procédure loi sur l'Eau.

Pour le PREFET et par délégation.  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Po/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service des Procédures Environnementales.

Marie-Hélène TRICARD

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Au titre de la Loi sur l'Eau**

Claude DULION  
Commissaire Enquêteur  
9 impasse Crocq  
33700 MERIGNAC



-----  
**PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

-----  
**Communauté urbaine de Bordeaux**

-----  
**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A DEUX DEMANDES D'AUTORISATION PRÉSENTÉES PAR LA  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX CONCERNANT  
L'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION LOUIS FARGUES  
AINSI QU'UNE INSTALLATION DE COMBUSTION DE BIOGAZ  
DANS L'ENCEINTE DE CETTE STATION D'ÉPURATION**

- l'une au titre des installations classées
- l'autre au titre de la Loi sur l'Eau

-----  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
**(articles L. 214-1 à 214.11 du Code de l'Environnement)**

-----  
Par ordonnance en date du 4 novembre 2009, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nous a désigné pour conduire les deux enquêtes conjointes visées ci-dessus.

Monsieur Thierry Mauboussin, demeurant 23 avenue Alfred Grimel -- 33400 Bordeaux, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant pour ces deux enquêtes.

L'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 25 novembre 2009, prescrit en conséquence l'ouverture des enquêtes susvisées du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 et en fixe la programmation comme suit :

- 1 - Le siège des enquêtes est fixé à la Mairie de Bordeaux où les dossiers principaux sont à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 2 - Dans les mêmes conditions, les dossiers d'enquête sont disponibles dans les mairies ci-après :
  - Bordeaux : service communal d'hygiène et de santé, 4 place Rohan – 1<sup>er</sup> étage du lundi au vendredi de 8 h à 18 h – Tél. 05 56 10 20 30.
  - Bacalan : mairie de quartier – 196 rue Achard – Tél. 05 56 50 82 19 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16h 30
  - Bordeaux Bastide : 20 rue de Chateauneuf de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30
- 3 - Possibilité pour le public de formuler ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, accompagnant chaque dossier en mairie.

- 4 - Réception du public par le commissaire enquêteur dans les lieux d'enquêtes aux dates ci-après :
  - Bordeaux : 14.12.09 de 9 h à 12 h  
06.01.10 de 9 h à 12 h  
15.01.10 de 9 h à 12 h
  - Bacalan : 22.12.09 de 13 h à 16 h
  - Bordeaux-Bastide : 29.12.09 de 13 h à 16 h
- 5 - Possibilité offerte à toute personne intéressée d'adresser ses observations au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bordeaux
- 6 - Insertion d'un avis au public dans les journaux Sud-Ouest et Courrier Français 15 jours avant et 8 jours après l'ouverture de l'enquête. Affichage du même avis dans les lieux désignés à cet effet.
- 7 - Communes impactées : Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Mérignac, Pessac, Talence.
- 8 - Les observations du public ont été remises à la Communauté urbaine de Bordeaux le 22 janvier 2010.
- 9 - Le mémoire en réponse de la Communauté urbaine de Bordeaux a été remis au Commissaire enquêteur le 26 janvier 2010.
- 10 - Le Commissaire Enquêteur établira un rapport distinct incluant ses conclusions et avis séparément pour chacun des dossiers.
- 11 - Pour les deux enquêtes publiques, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Préfet les dossiers d'enquête avec ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la date de la réponse du demandeur ou, à défaut, après l'expiration du délai imparti.
- 12 - A l'issue de l'enquête, possibilité pour le public de consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Préfecture de la Gironde et au siège des mairies concernées.

\* \* \*

#### **Avis du public :**

Les avis exprimés sont limités à 4 observations, si l'on s'en tient aux auteurs.

Sur 4 observations inscrites :

- 2 sont défavorables (individuelles)
- 1 est favorable avec réserves
- 1 est rejetée : il s'agit d'une proposition de rejet des eaux traitées dans les bassins à flots.

Cependant, s'agissant notamment de Comités de Quartier ou d'associations de défense, les mêmes questions regroupent plusieurs problématiques et suscitent donc des réponses multiples.

1) A une proposition de rejet des eaux traitées des bassins à flots

Réponse du maître de l'ouvrage défavorable, estimant que la dilution des rejets est largement plus favorable en milieu ouvert que dans un site quasiment fermé.

2) Localisation de la station et dimensionnement.- Question posée par M. et Mme Jambou – M. Venturi et Comité de Quartier

Réponse : son déplacement n'est pas envisageable pour des raisons :

- techniques
- financières
- sociales

Voir pour plus de détails la déconnexion d'une importante partie de bassin de collecte (Pessac et Mérignac) raccordée à Clos de Hilde à Bègles.

3) Qualité des eaux en entrée et sortie de la station – Question posée par le Comité de Quartier

Réponse longue et détaillée dans le mémoire en réponse de la Communauté urbaine de Bordeaux, et notamment sur la « Déclaration GEREP 2007 » - S'y rapporter

4) Observations sur les émissions sonores - Question par le Comité de Quartier

Les seuils réglementaires diurnes et nocturnes définissent les émergences à ne pas dépasser. La nouvelle station sera en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les contrôles exercés signalent que le bruit autour de la station est largement dominé par le trafic routier.

5) Rejets atmosphériques et odeurs – Question posée par le Comité de Quartier

L'étude de sécurité a qualifié de bonnes les conditions de dispersion dans l'atmosphère.

La hauteur des cheminées : elle ne peut être inférieure à 10 m (à la station d'épuration, elles atteignent 15 m et 17 m).

6) Mesures de surveillance et de contrôles réglementaires – Question posée par le Comité de Quartier et M. Venturi

- mesures des niveaux sonores : fréquence 2 ans
- mesures des niveaux d'odeurs : seront menées en fin de construction de la nouvelle STEP

7) Contrôle de la qualité des eaux souterraines

A priori, aucune obligation réglementaire sur ce point

\*  
\*      \*

### **Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur,**

Le Commissaire Enquêteur considère que l'enquête s'est déroulée dans les formes permettant l'entière expression des avis ; il n'a relevé aucune observation quant au déroulement de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur valide la composition et la qualité du dossier d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de mise aux normes de la station d'épuration Louis FARGUES, présenté par la Communauté urbaine de Bordeaux en accompagnant cet avis de la recommandation déjà prise en compte dans le mémoire en réponse de la Cub de renforcer la fréquence de surveillance et de contrôle de certains paramètres (émissions sonores, odeurs, qualité des eaux souterraines).

Fait à Mérignac, le 01/02/2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a smaller, more complex scribble inside it.

Monsieur Claude Dulion

## ANNEXES

Claude DULION  
Commissaire Enquêteur  
9 impasse Crocq  
33700 MERIGNAC

Département de la Gironde

-----  
Préfecture de la Gironde

-----  
Mise aux normes de la station d'épuration  
de BORDEAUX – Louis Fargues

-----  
Demandes d'autorisation

-----  
**PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION**  
-----

Par arrêté en date du 25 novembre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a prescrit de procéder à deux enquêtes publiques relatives à deux demandes d'autorisation présentées par la Communauté urbaine de Bordeaux ayant trait :

- au titre de la Loi sur l'Eau, à la mise aux normes de la filière de la Station d'Épuration Louis Fargues à Bordeaux,
- au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement – article 512 du Code de l'Environnement, sur le projet d'exploitation de combustion de Biogaz dans l'enceinte de la Station d'Épuration Louis Fargues, rubrique B 2910 – article 511-9 du Code de l'Environnement.

Dans les deux cas, au terme de l'instruction, les demandes sont sanctionnées par une décision d'autorisation relevant de la compétence du Préfet.

\*  
\*            \*

Après clôture de l'Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse s'il s'agit d'installations classées (ICPE), ce délai étant porté à vingt deux jours s'il s'agit d'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau.

En application de ces dispositions, nous, Commissaire Enquêteur,

DECLARONS :

- ↳ avoir procédé aux enquêtes publiques désignées ci-dessus et avoir siégé à cinq reprises différentes dans les mairies programmées, soit les 14.12.2009, 06.01.2010 et 15.01.2010 pour Bordeaux – 22.12.2009 pour Bacalan – 28.12.2009 pour La Bastide ;
- ↳ avoir constaté la clôture des registres d'enquêtes en dépôt dans ces lieux, annotés de six inscriptions ;
- ↳ n'avoir reçu au cours de cette période aucun visiteur concernant l'objet de ladite enquête ;
- ↳ n'avoir reçu au cours de cette période aucune correspondance à mon nom, tant en mairie qu'à mon domicile personnel ;
- ↳ avoir informé Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ce jour 22 janvier 2010, de cette situation, en l'invitant à produire dans les délais de réponse sus-indiqués un mémoire en réponse s'il le juge utile, ainsi qu'à accuser réception sur le champ du présent document et des annexes jointes développant – in extenso – la teneur des mentions portées sur les registres d'enquête.

Fait à MERIGNAC, le 22 janvier 2010

Le Commissaire Enquêteur,



Claude Dulion

Bordeaux, le 28 JAN. 2010

Monsieur Claude Dulion  
9 impasse Crocq

33700 Mérignac

LR+AR 1A01506754794



objet : Bordeaux - mise aux normes de la station d'épuration Louis Fargues  
nos références : PBZ/MA/O214/2010/0028

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception ce jour, 25 janvier 2010, du Procès-Verbal de communication transmis dans le cadre de deux enquêtes publiques concernant le projet de mise aux normes de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre Turon  
Président de la Commission Eau et Assainissement

affaire suivie par Pascal Botzung  
tél. 05 56 99 85 96

direction opérationnelle de l'Eau et  
de l'Assainissement

pôle opérationnel

correspondance  
à adresser au Président

Communauté urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex

Tél. 05 56 99 84 84  
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.com

## **MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DANS LE CADRE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES EN VUE D'AUTORISER LA MISE AUX NORMES DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA STATION D'EPURATION LOUIS FARGUES A BORDEAUX, ET D'AUTORISER UNE INSTALLATION DE COMBUSTION DE BIOGAZ DANS L'ENCEINTE DE CETTE STATION D'EPURATION**

-----

### **1 - REMISE DES OBSERVATIONS REPERTORIEES**

Monsieur Claude Dulion, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux le 4 novembre 2009 et par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009, a remis, comme en atteste le Procès Verbal du 22 janvier 2010 à la Communauté urbaine de Bordeaux, le contenu des registres d'enquête ouvert au titre de la Loi sur l'Eau (art. L 124-1 à L 214-4 du Code de l'Environnement) et des installations classées (art. L 512-2 à L 512-13 du Code de l'Environnement).

Ces enquêtes valent enquête publique au titre de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement (ex Loi Bouchardeau).

### **2 - LES AVIS EXPRIMES**

Au vu des registres clôturés remis, on ne relève que 4 observations :

- 2 observations individuelles défavorables ;
- 1 observation du Comité de Quartier « favorable sous réserve que les prescriptions obligatoires soulignées par les Services de l'Etat figurent dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter » ;
- 1 observation de l'association de défense des intérêts du quartier de Bacalan portant sur l'opportunité de rejeter les eaux traitées de la Station d'épuration dans les bassins à flots, afin de réduire leur envasement.

### **3 - LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Afin de respecter le formalisme des procédures Loi sur l'Eau et ICPE, nous formulons nos réponses séparément, même si certaines de ces réponses peuvent se retrouver communes aux 2 procédures visées.

### **3.1 - Dossier Loi sur l'Eau**

Nous présentons nos éléments de réponse par thématique identifiée :

#### **1. Opportunité de rejeter les eaux traitées de la station dans les bassins à flots (observation de M. Cetois représentant l'association de défense des intérêts du quartier de Bacalan)**

La problématique du rejet d'eaux traitées de la station dans les bassins à flots ne doit pas seulement être regardée sous l'angle de la concentration des matières en suspension par rapport à celle présente dans les eaux de Garonne, a priori en effet plus chargées.

En effet, bien que s'agissant d'eaux traitées, le rejet d'une station d'épuration ne peut pas être assimilé, en terme de qualité, à une eau courante de rivière ou de fleuve.

Par ailleurs, prévoir un rejet de station d'épuration dans un milieu schématiquement fermé comme les Bassins à Flots n'est pas souhaitable. Le rejet dans un milieu ouvert comme la Garonne permet en effet une meilleure dilution et présente de bien meilleures conditions d'autoépuration.

#### **2. Localisation de la station et dimensionnement (observations du Comité de Quartiers, de M. et Mme Jambou et de M. Venturi)**

Lors de la construction de la station d'épuration, au début des années 70, celle-ci se situait dans un environnement typique d'une périphérie de zone urbanisée. Le voisinage du site ne comportait ainsi quasiment pas d'habitat et de services associés ou de secteurs d'activités.

Dans le cadre du développement naturel de l'agglomération, la station a été rattrapée par la ville, elle ne s'y est pas introduite.

Il est aujourd'hui impossible d'envisager son déplacement à l'extérieur de la zone urbaine pour plusieurs raisons :

- technique : dans le cas du système de collecte de Louis Fargues (en grande partie unitaire, c'est-à-dire collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), la conception du réseau et son dimensionnement ont été faits en prenant en compte son implantation actuelle. Son déplacement nécessiterait de dévier et prolonger, sur de très longues distances (plusieurs kilomètres), les collecteurs d'arrivée de très grande dimension (le collecteur des quais a ainsi une section de l'ordre de 4 m de haut par 3 m de large), dans un environnement déjà urbanisé et très fortement contraint en surface (tramway, ...). Les travaux pourraient donc s'avérer quasiment impossibles à réaliser à certains endroits,
- financière : le coût de la prolongation des réseaux s'avérerait très élevé, voire exorbitant (même en l'absence d'étude à l'appui, l'ordre de grandeur serait de plusieurs dizaines de millions d'euros), sans aucune possibilité de subvention, car l'Agence de l'Eau ne subventionne pas les transferts de pollution,
- sociale : l'acceptation par la population de travaux dans certaines zones traversées pourrait être problématique (impact sur la circulation automobile, sur les transports en commun).

Concernant l'augmentation de la capacité de l'installation pour prendre en compte le développement urbain sur le bassin de collecte de la station d'épuration, on peut apporter les éléments d'éclairage suivants :

- dans le cadre du Schéma Directeur des Eaux Usées de la Communauté urbaine de Bordeaux, il est prévu, à l'horizon 2012-2013, de déconnecter une importante partie du bassin de collecte actuel de la station Louis Fargues (schématiquement Pessac et Mérignac) qui sera raccordée à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles,

- dans le dimensionnement de la station pour sa mise aux normes, le débit d'eaux usées à traiter correspondant à cette déconnexion de Pessac-Mérignac représente l'équivalent du débit supplémentaire à traiter sur Louis Fargues qui sera issu de la croissance de population entre 2004 et 2030.

La mise aux normes de l'installation n'engendrera donc pas une augmentation des flux de pollution à traiter proportionnelle à l'accroissement de population et d'activités dans son bassin de collecte.

### **3. Qualité des eaux en entrée et sortie de station**

Observations du Comité de Quartier quant à « la présence potentielle de micro-organismes tels que bactéries, virus ou de micro-polluants tels que les métaux (Cob, Zn Cu, Hg, Pb2, ...) et composés organiques (HAP, PCB) ».

Cette observation s'appuie sur une remarque de l'autorité environnementale dans son avis sur le dossier d'impact (courrier du 4/12/09).

Nous reproduisons ci-après les principaux éléments de réponse apportés dans le cadre de cet avis.

L'évolution réglementaire au niveau européen (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) visant à atteindre un bon état écologique des masses d'eaux et son application en droit français, concourt notamment à la mise en œuvre de moyens de suivi analytique des substances dangereuses susceptibles de polluer les milieux aquatiques.

L'objectif est, dans un premier temps, de caractériser ces substances dangereuses susceptibles par exemple d'être présentes dans les eaux en entrée/sortie de station d'épuration, afin par la suite de réduire à la source (fabrication de produits chimiques, ...) la production de ces produits dangereux qui ne peuvent être traités sur une station d'épuration urbaine conventionnelle.

Dans ce cadre, conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets et sa circulaire d'application du 13 mars 2008, les stations d'épuration d'une capacité supérieure ou égale à 100 000 EH sont soumises à déclaration pour leurs émissions polluantes (déclaration GEREPE : nom du site internet de télé-déclaration).

La station d'épuration Louis Fargues est donc concernée par la déclaration « GEREPE ».

La station d'épuration Louis Fargues est une installation comportant les caractéristiques suivantes (au titre de la déclaration GEREPE) :

- rejet direct dans le milieu naturel (I),
- autosurveillance des émissions dans l'eau (C41),
- production de déchets non dangereux (N21).

L'annexe n°23 « Déclaration GEREPE 2007 » et l'annexe n°24 « Déclaration GEREPE 2008 » du Dossier Loi sur l'Eau précisent les masses annuelles rejetées pour les paramètres suivants :

- Zinc et ses composés (Zn)
- Chlorures (Cl total)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Azote total (N)
- Phosphore total (P)
- Carbone organique total (COT)
- Demande biologique en oxygène (DBO5)
- Matières en suspension (MES)

Par ailleurs, comme précisé en p115/251 de l'étude d'impact, des analyses ont été réalisées sur l'eau brute arrivant à la station Louis Fargues le 28/09/2009. Ces analyses réalisées par un laboratoire agréé mettent notamment en avant l'absence de HAP, de cyanure, de phénols et de pesticides dans l'eau brute (valeurs en deçà des limites de détection).

Ces analyses sont fournies en annexe 25 du dossier Loi sur l'Eau.

Concernant les cas particuliers des micro-organismes pathogènes qui ne sont pas visés par la déclaration GEREPE, on peut apporter les compléments d'information suivants.

Les agents microbiologiques présents dans les effluents sont essentiellement liés aux eaux usées d'origine domestique.

Les effluents urbains, d'origine domestique ou assimilée, contiennent une charge microbienne et parasitaire élevée, directement liée aux rejets d'eaux vannes dans le réseau d'assainissement et au lessivage pluvial des excréments d'animaux déposés sur la voirie urbaine, sur les secteurs assainis en réseau unitaire (collecte commune des eaux usées et pluviales).

Une filière de traitement comprenant un prétraitement (dégrillage/dessablage/dégraissage/tamissage), un traitement primaire et un traitement biologique à base de biofiltres sera mise en œuvre sur la nouvelle station d'épuration Louis Fargues. Cette unité va permettre d'assurer un certain abattement des micro-organismes au cours de la filière de traitement, même si aucune désinfection spécifique n'est prévue dans le process. Une désinfection n'est prévue en général qu'en cas d'usage particulier sensible à l'aval immédiat du rejet de la station (baignade, conchyliculture, ...).

Après traitement, les eaux usées épurées sont rejetées dans la Garonne.

Or, de manière générale, dans le milieu naturel, le rayonnement solaire, l'oxygénation et la température de l'eau, la présence de matières en suspension et de microprédateurs benthiques notamment conduisent par auto-épuration naturelle à un abattement des germes rejetés par les stations d'épuration.

Par ailleurs, à hauteur de Bordeaux et donc du rejet de la station d'épuration Louis Fargues, l'incidence de la marée est ressentie. Le rejet de la station d'épuration se fait donc dans un milieu saumâtre. Or, les milieux saumâtres ne sont pas favorables à la survie et au développement de ce type de microorganismes.

Une diminution supplémentaire du nombre de microorganismes pathogènes issus de la station d'épuration Louis Fargues est donc attendue en Garonne, à l'aval du rejet.

Il convient de noter enfin que la station mise aux normes sera entièrement couverte. Il n'y aura donc pas, pour la population, de risque de contact avec les effluents.

#### **4. Observations sur les émissions sonores (observation du Comité de Quartier)**

Comme précisé pages 107 et suivantes du dossier ICPE, la nouvelle station d'épuration Louis Fargues sera en conformité avec la réglementation en vigueur sur le plan des nuisances sonores.

En premier lieu, la station d'épuration Louis Fargues est visée par l'article R.1334-30 à R.1334-37, section 3 – Lutte contre le bruit (ancienne rubrique R48) du Code de la Santé Publique, et devra donc respecter les seuils réglementaires en limite de propriété fixés dans ces textes.

L'autre texte réglementaire auquel est soumise la station d'épuration Louis Fargues est l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui définit les émergences sonores diurnes et nocturnes à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines.

Le respect de ces contraintes sur le plan sonore a été intégré dans le cadre de la conception de la station d'épuration. Ainsi, une étude de bruit (annexe 6 du dossier ICPE) a été produite et va être mise à jour dans le cadre des études d'exécution de la station d'épuration de façon à définir précisément les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour respecter les niveaux de bruit et les émergences réglementaires.

Le respect de cette réglementation sera vérifié dans le cadre des essais de garantie de la station d'épuration qui seront réalisés après la mise en service de la nouvelle installation. Le Concepteur/Réalisateur a l'obligation de respecter les garanties souscrites. Ces essais seront précédés d'une mesure acoustique « point blanc » réalisée sur le site de la station avec un maximum d'équipements bruyants à l'arrêt (dans la mesure du possible) de façon à vérifier les émergences réglementaires en limite de propriété.

Par ailleurs, les mesures acoustiques réalisées et présentées en pages 109 et 110 du dossier ICPE ainsi que les éléments relatifs au bruit du trafic routier présentés en page 111 du dossier ICPE, mettent en avant que le bruit ambiant actuel aux alentours de la station d'épuration Louis Fargues est largement dominé par le bruit généré par le trafic routier.

### **5. Observations sur les rejets atmosphériques et les odeurs (observations du Comité de Quartier)**

#### **Rejet d'odeurs**

Le Comité de quartier fait état « d'incertitudes liées à la dispersion atmosphérique en sortie des tours de désodorisation qui devraient être levées », de la « prise en compte des rejets d'aldéhydes et de cétones » et questionne sur la hauteur des cheminées des tours de désodorisation.

L'étude de dispersion atmosphérique fournie en annexe 8 du dossier ICPE, est classiquement basée sur une modélisation numérique.

L'étude a attribué une qualité « bonne » aux données d'entrée ayant permis la modélisation (nombre de données, nombre de paramètres descriptifs, configuration du site).

Par ailleurs, un facteur de sécurité est pris en compte pour s'affranchir d'incertitudes liées à l'exactitude du modèle mathématique, de la fiabilité des données. Le Concepteur/Réalisateur base ainsi ses dimensionnements sur des valeurs à respecter plus contraignantes que les valeurs à garantir. La réception de l'installation n'est en effet prononcée que si les garanties de résultats contractualisées sont atteintes.

Dans le cas particulier de Louis Fargues :

- le concepteur s'est ainsi imposé de respecter une concentration en odeur résiduelle au sol  $< 3 U_{OE}/m^3$  ( $U_{OE}$  : Unité d'odeur européenne), valeur inférieure à la valeur de  $5 U_{OE}/m^3$ , communément admise pour traduire une gêne faible, voire non ressentie. Le dimensionnement du Concepteur/Réalisateur est donc sécuritaire.

Ce facteur de sécurité s'est ainsi notamment traduit par une hauteur des cheminées des tours de désodorisation du bâtiment des boues (situé côté impair sur le site de la station existante) un peu plus élevée que celle imposée par la réglementation (17 m au lieu de 14 m).

#### **Hauteur des cheminées**

Concernant la justification des hauteurs des cheminées des tours de désodorisation, elles sont régies par l'arrêté du 2 février 1998 (art. 52) et sa circulaire d'application du 17 décembre 1998.

Dans tous les cas, la hauteur de ce type de cheminée ne peut être inférieure à 10 m.

Le calcul précis de la hauteur est basé sur le débit d'air y circulant et la concentration d'odeur.

Dans le cas de Louis Fargues, les calculs aboutissent à une hauteur de :

- 15 m pour la désodorisation côté pair (nouveau bâtiment biofiltration),
- 14 m pour la désodorisation côté impair (bâtiment des boues). La valeur de 17 m a cependant été retenue pour les raisons évoquées plus haut.

Ces hauteurs de cheminées sont celles indiquées sur les plans du permis de construire.

### **Rejet d'aldéhydes et cétones**

Concernant le rejet d'aldéhydes et cétones, compte tenu de la conception prévue des nouveaux systèmes de désodorisation (bâtiment biofiltres et bâtiment des boues), les valeurs prévues sont inférieures aux seuils de détection et ne présentent donc pas de risques pour la santé.

### **6. Mesures de surveillance et contrôles réglementaires (observation du Comité de quartier et de M. Venturi)**

Le Comité demande « un engagement explicite et réaliste sur les mesures de suivi et de surveillance en matière d'odeurs, de rejets atmosphériques et souterraines ».

Cet engagement figurait déjà dans le dossier mis à l'enquête publique.

Nous apportons néanmoins des éléments complémentaires d'explication et prenons en compte cette observation dans un souci de répondre aux attentes de la population en augmentant la fréquence de surveillance et de contrôle de certains paramètres au-delà des exigences réglementaires, comme détaillé ci-après.

### **Mesures des niveaux sonores**

- Une campagne de mesure des niveaux sonores et des émergences en limite de la propriété sera menée lors des essais de garantie en fin de construction de la station d'épuration. Cette campagne sera menée de jour et de nuit en chacun des 5 points ayant fait l'objet de mesures de niveaux sonores lors de l'étude d'impact (voir carte p109 du dossier ICPE). Cette campagne permettra de vérifier le respect des niveaux de bruit et des émergences fixés dans l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Bien que le niveau sonore de la future station d'épuration de Louis Fargues ne soit pas amené à évoluer après sa mise en service, il est proposé des campagnes de mesures des niveaux sonores à une fréquence de 2 ans après mise en service de l'installation.
- Ce principe avait été appliqué lors de la construction de Clos de Hilde (1992). Il est ainsi possible de constater que plus de 10 ans après, il n'y a pas eu d'évolution du bruit.

### **Mesures des niveaux d'odeur**

- Une campagne de mesure des niveaux d'odeurs en limite de propriété et des concentrations en polluants en sortie des tours de désodorisation sera menée lors des essais de garantie en fin de construction de la station d'épuration. Cette campagne permettra de vérifier les garanties constructeurs (garanties précisées en pages 126-127 du dossier ICPE).

Il faut rappeler que la station sera entièrement couverte, avec 3 unités de désodorisation.

- Des campagnes de mesures du niveau d'odeur en limite de propriété peuvent être proposées après les essais de garantie à une fréquence annuelle afin de vérifier le respect du seuil garanti de 5 uoE/m<sup>3</sup> (valeur communément admise traduisant l'acceptabilité d'une gêne légère, voire non ressentie).
- Le site de la station d'épuration Clos de Hilde présente une unité de désodorisation du même type de celles prévues à Louis Fargue qui donne entière satisfaction depuis sa mise en service en 1994, sans générer de nuisances olfactives pour le voisinage.

### Contrôle de la qualité des eaux souterraines

- Concernant la surveillance des eaux souterraines durant le chantier, il sera procédé à un contrôle mensuel pendant la durée des travaux de fondations profondes.
- Il est précisé que la station d'épuration n'est a priori soumise à aucune exigence réglementaire sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines. En effet, la station Louis Fargues est une ICPE mais elle n'est pas concernée par les rubriques mentionnées à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 qui régit la surveillance des eaux souterraines des ICPE.
- Ce même article précise : « Les dispositions ci-dessus peuvent être rendues applicables à toute installation présentant un risque notable de pollution des eaux souterraines, de par ses activités actuelles ou passées, ou de par la sensibilité ou la vulnérabilité des eaux souterraines ». Les activités de la station d'épuration Louis Fargues en phase d'exploitation ne sont pas de nature à altérer les eaux souterraines.
- Néanmoins, après les travaux, il est proposé d'effectuer un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines

### **3.2 - Dossier ICPE**

Nous présentons nos éléments de réponse par thématique identifiée :

#### **1. Observations sur les émissions sonores (observation du Comité de Quartier)**

Les réponses sont identiques à celles apportées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau

Comme précisé pages 107 et suivantes du dossier ICPE, la nouvelle station d'épuration Louis Fargues sera en conformité avec la réglementation en vigueur sur le plan des nuisances sonores.

En premier lieu, la station d'épuration Louis Fargues est visée par l'article R.1334-30 à R.1334-37, section 3 – Lutte contre le bruit (ancienne rubrique R48) du Code de la Santé Publique, et devra donc respecter les seuils réglementaires en limite de propriété fixés dans ces textes.

L'autre texte réglementaire auquel est soumise la station d'épuration Louis Fargues est l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui définit les émergences sonores diurnes et nocturnes à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines.

Le respect de ces contraintes sur le plan sonore a été intégré dans le cadre de la conception de la station d'épuration. Ainsi, une étude de bruit (annexe 6 du dossier ICPE) a été produite et va être mise à jour dans le cadre des études d'exécution de la station d'épuration de façon à définir précisément les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour respecter les niveaux de bruit et les émergences réglementaires.

Le respect de cette réglementation sera vérifié dans le cadre des essais de garantie de la station d'épuration qui seront réalisés après la mise en service de la nouvelle installation. Le Concepteur/Réalisateur a l'obligation de respecter les garanties souscrites. Ces essais seront précédés d'une mesure acoustique « point blanc » réalisée sur le site de la station avec un maximum d'équipements bruyants à l'arrêt (dans la mesure du possible) de façon à vérifier les émergences réglementaires en limite de propriété.

Par ailleurs, les mesures acoustiques réalisées et présentées en pages 109 et 110 du dossier ICPE ainsi que les éléments relatifs au bruit du trafic routier présentés en page 111 du dossier ICPE, mettent en avant que le bruit ambiant actuel aux alentours de la station d'épuration Louis Fargues est largement dominé par le bruit généré par le trafic routier.

## **2. Observations sur les rejets atmosphériques et les odeurs (observations du Comité de Quartier)**

### **Rejets issus de combustion de biogaz**

Le Comité de quartier a repris dans l'avis de la DRIRE la demande « de caractérisation des rejets atmosphériques issus de la combustion de biogaz vis-à-vis de l'acide chlorhydrique, de l'acide fluorhydrique et des métaux ».

Des analyses concernant la combustion du biogaz dans les chaudières digestion ont été réalisées le 24 novembre 2009. Les résultats ont été transmis à la DRIRE par courriel le 10 janvier 2010. Ces analyses seront intégrées au dossier ICPE sous la forme de l'annexe n° 31.

Le rapport d'analyse fait état d'un respect des valeurs réglementaires.

## **3. Observations sur les risques d'explosion (observations du Comité de Quartier)**

L'étude de dangers réalisée dans le cadre du dossier ICPE a été établie selon une démarche normalisée. Cette démarche et les résultats induits ont été validés par les services de la DRIRE.

Nous rappelons ci-après cette démarche et les résultats de cette étude de dangers.

Tout d'abord, l'étude a consisté à identifier l'ensemble des dangers présents sur le site.

Chaque risque identifié a fait l'objet d'une quantification relative vis à vis de son occurrence (probabilité), et vis-à-vis de ses conséquences (gravité : effets sur les structures et sur les individus).

La quantification des risques a été réalisée sans, puis avec prise en compte des mesures de prévention / protection mises en œuvre sur les installations, afin de dégager le risque résiduel représentatif ainsi que les éléments importants vis-à-vis de la réduction des risques associés à l'exploitation des installations.

L'identification des dangers et leurs analyses approfondies conduit à retenir 3 scénarii :

- explosion du local chaufferie des digesteurs,
- explosion du local chaufferie des sécheurs,
- explosion du local cogénération (1moteur).

A la demande de la DRIRE et malgré leur très faible occurrence, les 2 scénarii complémentaires suivants ont été ajoutés :

- explosion du gazomètre
- explosion des digesteurs (capacités : 5000 m<sup>3</sup> et 2500 m<sup>3</sup>)

L'explosion du gazomètre est un scénario très improbable compte tenu des moyens de protection et de prévention mis en place. De plus, cela nécessiterait une rentrée d'air dans le gazomètre (qui est normalement en surpression de biogaz) et un allumage de mélange air / biogaz (alors que l'installation est dotée d'équipements ATEX, d'une détection de méthane, de mesure du volume entre les 2 membranes).

L'explosion d'un digesteur est également un scénario très improbable, compte tenu des moyens de protection et de prévention mis en place. De plus, il nécessiterait une rentrée d'air dans le digesteur (installation étanche équipée notamment de soupapes de surpression-dépression) et un allumage de mélange air et biogaz formé (alors que l'installation est dotée d'équipements ATEX).

Les 5 scénarii ainsi retenus ont fait l'objet d'une modélisation permettant de définir les distances atteintes par différents niveaux de surpression caractéristiques en cas d'explosion.

Le tableau ci-dessous présente les différents seuils de surpression et leurs effets sur les structures et sur l'homme :

| Seuils de surpression | Effets sur les structures                                     | Effets sur l'homme   |
|-----------------------|---|--|
| Dp = 20 mbar          | seuil des destructions significatives de vitres               | seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme   |
| Dp = 50 mbar          | seuil des dégâts légers sur les structures                    | seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » susceptible de générer des blessures et de briser des vitres |
| Dp = 140 mbar         | seuil des dégâts graves sur les structures                    | seuil des premiers effets létaux correspondant à la « zone des dangers graves pour la vie humaine »  |
| Dp = 200 mbar         | Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés | seuil des effets létaux significatifs correspondant à la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »  |
| Dp = 300 mbar         | seuil des dégâts très graves sur les structures               |  |

Les modélisations de ces scénarii présentées dans l'étude de dangers donnent les résultats majeurs suivants :

- Les effets de surpression de 200 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour tous les scénarii et les distances de ces effets sont telles qu'aucun effet domino n'est identifié (après intégration des mesures compensatoires visant à augmenter les surfaces éventables pour la chaufferie des sécheurs)
- Les effets de surpression de 140 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour tous les scénarii, à l'exception du scénario d'explosion du gazomètre (très improbable) pour lequel les effets de surpression de 140 mbar dépassent de quelques mètres (6m) les limites de propriété sur une zone non occupée, sans toucher la zone de parking côté nord-est du site

- Les effets de surpression de 50 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour les scénarii suivants : explosion du local chaufferie des digesteurs, explosion du local chaufferie des sécheurs et explosion du gazomètre
- Après intégration de mesures compensatoires visant à augmenter les surfaces éventables du local cogénération, les effets de surpression de 50 mbar restent également confinés dans les limites de propriétés pour le scénario : explosion du local cogénération
- Les effets de surpression de 50 mbar liés à l'explosion d'un digesteur (scénario très improbable) impactent le bâtiment de transit des ordures ménagères du centre voisin de Latule ; l'étude démontre que 9 personnes seraient susceptibles d'être blessées par des bris de vitres

Les mesures compensatoires évoquées ci-avant consisteront à augmenter les surfaces éventables des locaux « Chaufferie sécheurs » et « cogénération ».

Ces locaux ne sont pas existants et leur conception intègre ces prescriptions.

Une vérification de ces prescriptions sera par ailleurs faite par la DRIRE.

L'ensemble des éléments résumés ci-dessus met en avant que les risques de la future installation sont maîtrisés et qu'aucun effet domino n'est identifié sur le site de la station et donc a fortiori vis à vis des bâtiments et ouvrages extérieurs au site.

#### **4. Mesures de surveillance et de contrôle réglementaire**

Le Comité demande « un engagement explicite et réaliste sur les mesures de suivi et de surveillance en matière d'odeurs, de rejets atmosphériques et souterraines ».

Cet engagement figurait déjà dans le dossier mis à l'enquête publique.

Nous apportons néanmoins des éléments complémentaires d'explication et prenons en compte cette observation dans un souci de répondre aux attentes de la population en augmentant la fréquence de surveillance et de contrôle de certains paramètres au-delà des exigences réglementaires, comme détaillé ci-après.

#### **Mesures des niveaux sonores**

- Une campagne de mesure des niveaux sonores et des émergences en limite de la propriété sera menée lors des essais de garantie en fin de construction de la station d'épuration. Cette campagne sera menée de jour et de nuit en chacun des 5 points ayant fait l'objet de mesures de niveaux sonores lors de l'étude d'impact (voir carte p109 du dossier ICPE). Cette campagne permettra de vérifier le respect des niveaux de bruit et des émergences fixés dans l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Bien que le niveau sonore de la future station d'épuration de Louis Fargues ne soit pas amené à évoluer après sa mise en service, il est proposé des campagnes de mesures des niveaux sonores à une fréquence de 2 ans après mise en service de l'installation.
- Ce principe avait été appliqué lors de la construction de Clos de Hilde (1992). Il est ainsi possible de constater que plus de 10 ans après, il n'y a pas eu d'évolution du bruit.

L'explosion du gazomètre est un scénario très improbable compte tenu des moyens de protection et de prévention mis en place. De plus, cela nécessiterait une rentrée d'air dans le gazomètre (qui est normalement en surpression de biogaz) et un allumage de mélange air / biogaz (alors que l'installation est dotée d'équipements ATEX, d'une détection de méthane, de mesure du volume entre les 2 membranes).

L'explosion d'un digesteur est également un scénario très improbable, compte tenu des moyens de protection et de prévention mis en place. De plus, il nécessiterait une rentrée d'air dans le digesteur (installation étanche équipée notamment de soupapes de surpression-dépression) et un allumage de mélange air et biogaz formé (alors que l'installation est dotée d'équipements ATEX).

Les 5 scénarii ainsi retenus ont fait l'objet d'une modélisation permettant de définir les distances atteintes par différents niveaux de surpression caractéristiques en cas d'explosion.

Le tableau ci-dessous présente les différents seuils de surpression et leurs effets sur les structures et sur l'homme :

| Seuils de surpression | Effets sur les structures                                     | Effets sur l'homme   |
|-----------------------|---|--|
| Dp = 20 mbar          | seuil des destructions significatives de vitres               | seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme   |
| Dp = 50 mbar          | seuil des dégâts légers sur les structures                    | seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » susceptible de générer des blessures et de briser des vitres |
| Dp = 140 mbar         | seuil des dégâts graves sur les structures                    | seuil des premiers effets létaux correspondant à la « zone des dangers graves pour la vie humaine »  |
| Dp = 200 mbar         | Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés | seuil des effets létaux significatifs correspondant à la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »  |
| Dp = 300 mbar         | seuil des dégâts très graves sur les structures               |  |

Les modélisations de ces scénarii présentées dans l'étude de dangers donnent les résultats majeurs suivants :

- Les effets de surpression de 200 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour tous les scénarii et les distances de ces effets sont telles qu'aucun effet domino n'est identifié (après intégration des mesures compensatoires visant à augmenter les surfaces éventables pour la chaufferie des sécheurs)
- Les effets de surpression de 140 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour tous les scénarii, à l'exception du scénario d'explosion du gazomètre (très improbable) pour lequel les effets de surpression de 140 mbar dépassent de quelques mètres (6m) les limites de propriété sur une zone non occupée, sans toucher la zone de parking côté nord-est du site

**Contrôle des émissions atmosphériques des chaudières des sécheurs et de l'unité de cogénération**

- Conformément à l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (article 6.3 relatif aux mesures périodiques de la pollution rejetée) et d'après la circulaire du 10 décembre 2003 relative aux installations classées, installations de combustion utilisant du biogaz, l'exploitant fera effectuer au moins tous les trois ans, par un organisme agréé par le ministre de l'environnement, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur (cf. p177 du dossier ICPE)
- Le premier contrôle sera effectué six mois au plus tard après la mise en service de l'installation.
- Un contrôle triennal des émissions atmosphériques des chaudières des sécheurs est donc proposé sur la base de la réglementation précisée ci-avant.

Pour tenir compte des observations formulées, il est proposé un contrôle annuel des émissions atmosphériques des chaudières des sécheurs et de l'unité de cogénération, allant ainsi au-delà des exigences réglementaires (contrôle triennal).

**Contrôle des émissions atmosphériques des chaudières de secours**

- Les chaudières de secours sont soumises également à l'arrêté du 25 juillet 1997, mais leur puissance thermique inférieure à 2 MW (1444 KW) implique qu'aucune valeur limite de rejet n'est imposée.
- Un contrôle annuel des émissions atmosphériques des chaudières de secours peut néanmoins être proposé en parallèle du contrôle des chaudières des sécheurs et de l'unité de cogénération.

**Contrôle des émissions atmosphériques de la torchère**

- Il est rappelé que la torchère d'une puissance de 2 MW n'est utilisée qu'en secours ; sa durée de fonctionnement annuelle est estimée à 6 jours de fonctionnement par an lors des productions en excès de biogaz et 13 heures de fonctionnement pour l'entretien de la torchère en fonctionnement normal.
- La torchère est néanmoins soumise à une campagne d'analyse annuelle conformément à la circulaire du 10 décembre 2003 relative aux installations classées, installations de combustion utilisant du biogaz, et à l'article 44 de l'arrêté du 9 septembre 1997.
- Les précisions sur les paramètres mesurés sont données dans ces textes réglementaires et rappelées en page 178 du dossier ICPE.

**Contrôle de la qualité des eaux souterraines**

- Concernant la surveillance des eaux souterraines durant le chantier, il sera procédé à un contrôle mensuel pendant la durée des travaux de fondations profondes.
- Il est précisé que la station d'épuration n'est a priori soumise à aucune exigence réglementaire sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines. En effet, la station Louis Fargues est une ICPE mais elle n'est pas concernée par les rubriques mentionnées à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 qui régit la surveillance des eaux souterraines des ICPE.

## Annexe 2

- Ce même article précise : « Les dispositions ci-dessus peuvent être rendues applicables à toute installation présentant un risque notable de pollution des eaux souterraines, de par ses activités actuelles ou passées, ou de par la sensibilité ou la vulnérabilité des eaux souterraines ». Les activités de la station d'épuration Louis Fargues en phase d'exploitation ne sont pas de nature à altérer les eaux souterraines.
- Néanmoins, après les travaux, il est proposé d'effectuer un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines.



833657  
**SCP GRAVELLIER LIEF DE LAGAUSIE**  
 Avocats associés  
 près la Cour d'Appel de BORDEAUX  
 34, rue Servandoni, BP 59  
 33023 BORDEAUX CEDEX

**AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**  
 Extrait prévu par l'article 1397 du Code Civil art. 1397

1) Monsieur François Henri LAURENT, né à LA ROCHELLE (17000) le 20 février 1956, de nationalité française, radiologue.

2) Madame Chantal Françoise LAURENT née RUETSCH, née ZINDER (N° 107) le 11 mars 1957, de nationalité française, biologiste.

Demeurant ensemble 35, rue du Tallian à BORDEAUX (33000).

Manés en premières noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les Art. 1536 et suivants du Code civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Michel TABARD, notaire à LA ROCHELLE, le 29 août 1980, préalable à leur union célébrée à la mairie de LES ORTES-EN-RE (47880) le 5 septembre 1980.

Vont déposer une requête aux fins d'homologation d'un acte reçu par Maître Antoine MAGENDIE, Notaire associé de la SOCIÉTÉ NOTARIALE D'UN OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23, avenue du Jeu-de-Paume, le 19 mai 2009, enregistré sur état, contenant aménagement par les époux LAURENT de leur régime matrimonial de séparation de biens pure et simple par l'adoption d'une société d'acquêts, étant stipulé que en cas de dissolution du régime matrimonial par décès, le survivant sera attributaire de la totalité des biens dépendant de la société d'acquêts.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Antoine MAGENDIE, Notaire associé de la SOCIÉTÉ NOTARIALE D'UN OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23, avenue du Jeu-de-Paume.  
 Fait à BORDEAUX, le 16/12/2009.  
 Maître Philippe LIEF

833227  
 Monsieur René CAILLEAU, retraité, né à PERISSAC (33240), le 4 décembre 1940 et Madame Sylviane ARNAUD, retraitée, son épouse, née à CEZAC (33620), le 10 octobre 1943, demeurant ensemble à CEZAC (33620), 4 Vincent, mariés à la Mairie de CEZAC (33620), le 14 avril 1968, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant.

L'acte a été reçu par Maître Robert BEYLARD, notaire à CAVIGNAC, le 9 décembre 2009.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Robert BEYLARD, notaire à CAVIGNAC, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal.

Les notifications devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux pourront demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code Civil.  
 Maître Robert BEYLARD

Suite en rubrique.

POUR VOS ANNONCES LÉGALES  
 UNE SEULE ADRESSE

**Courrier**

BP 506  
 33005 Bordeaux Cedex

**INSTITUTIONNELS**

933738  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**AVIS**  
**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
 (article L. 214-1 à L. 214-6)  
**AUTORISATION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU CENTRE URBAIN DE LA COMMUNE ET LE TEICH**  
 Pétitionnaire : Syndicat intercommunal du Bassin d'ARCAÇON (S.I.B.A.)

Par Arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, le S.I.B.A. domicilié 16, allée des Corriganes 33311 ARCAÇON, est autorisé à :

- réaliser les aménagements nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales du centre urbain de la commune de LE TEICH.

Il est précisé la possibilité, pour les tiers de consulter en Mairie le dossier technique déposé par le déclarant et le texte des prescriptions générales.  
 Pour le Préfet,  
 Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
 Le Chef du Service Forêt-Environnement, Paul COJOCARI

933739  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**AVIS**  
**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
 (article L. 214-1 à L. 214-6)  
**AUTORISATION CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU DENOMME RUISSEAU DE SOURDIEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGORGE**  
 Pétitionnaire : SCI de Mathelin

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, la Société civile Immobilière de Mathelin domiciliée à Mathelin 33230 LAGORGE est autorisée à :

- réaliser des travaux de remise en état d'un tronçon du cours d'eau dénommé Ruisseau de Sourdieu sur le territoire de la commune de LAGORGE.

Il est précisé la possibilité pour les tiers de consulter en Mairie le dossier technique déposé par le déclarant et le texte des prescriptions générales.  
 Pour le Préfet,  
 Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
 Le Chef du Service Forêt-Environnement, Paul COJOCARI

933018  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 18 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 janvier au mercredi 3 février 2010 inclus.

Pendant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et, s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête tenu à leur disposition.

Monsieur Alexandre EKAM-NDO, Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC :

- le vendredi 8 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 15 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 22 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 3 février 2010 de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par voie postale, à l'attention du Commissaire-enquêteur, à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC.

933747  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Bureau Environnement  
**Forages d'eau potable Pigeon 2 et 3**  
**Commune de BAZAS**

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines à partir des forages Pigeon 2 et 3 sur la commune de BAZAS et les périmètres de protection installés autour des forages.

Cet arrêté autorise également le prélèvement d'eau à partir de ces forages et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine. Le bénéficiaire est le SIVOM du Bazadais.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de cet arrêté à la mairie de BAZAS, à la Sous-Préfecture de LANGON ou à la Préfecture de la Gironde.

933001  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Bureau de l'Environnement  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a prescrit l'organisation d'enquêtes publiques-conduites conjointement sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à BORDEAUX :

Une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau (articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement), afin de recueillir l'avis du public sur l'incidence du projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à BORDEAUX.

Un dossier spécifique - Loi sur l'Eau - est mis à disposition du public, avec une étude d'impact. Il précise les ouvrages soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement rubrique 2.1.1.0 (stations d'épuration) et rubrique 2.1.2.0 (déversoirs d'orage). Au terme de la procédure d'instruction, les travaux de mise aux normes donnent lieu à autorisation préfectorale.

Les communes impactées par ce projet au titre de la Loi sur l'Eau sont BORDEAUX, LE BOUSCAT, BRUGES, EYSINES, MERIGNAC, PESSAC et TALENCE.

Une enquête publique au titre des Installations Classées (article L512-2 du code de l'environnement), afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'exploitation d'une installation de combustion de biogaz dans l'enceinte de la station d'épuration Louis-Fargues à BORDEAUX. Cette installation de combustion vise à la rubrique 2910-B de l'article R511-9 du code de l'environnement est soumise à autorisation. Un dossier spécifique installations classées (ICPE) avec une étude d'impact est mis à disposition du public. Au terme de la procédure d'instruction, cette installation donne lieu à autorisation préfectorale.

Les communes impactées par ce projet, au titre des installations classées, sont BORDEAUX, LE BOUSCAT, BRUGES, LORMONT et GENON.

Ces enquêtes valent enquête publique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

La collectivité responsable du projet est : La Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Opérationnelle Eau Assainissement, Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX, Tél. 05.56.99.88.93.

Ces enquêtes se dérouleront du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquêtes seront mis à la disposition du public à la mairie de BORDEAUX (service d'hygiène et de santé, 4, place Roban à BORDEAUX), à la mairie annexe de BORDEAUX-NEUD (196, rue Achard) et à la mairie annexe de BORDEAUX-BASTIDE (20, rue du Château-Neuf) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, où les intéressés pourront en prendre connaissance et inscrire leurs observations sur les registres d'enquêtes spécifiquement ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur, à la Mairie de BORDEAUX, aux heures habituelles d'ouverture au public, au service communal d'hygiène et de santé 33000 BORDEAUX.

Monsieur Claude DULON, directeur départemental adjoint des impôts en relation avec les contributions foncières, est tenu à la disposition du public au SIVU, consultant en géomatique et géomatique à la disposition du public.

Mairie de BORDEAUX (Service d'hygiène et de santé, 4, place Roban)  
 - lundi 14 décembre 2009 de 9 heures à 12 heures  
 - mercredi 6 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures  
 - vendredi 15 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures

Mairie annexe de BORDEAUX Nord (196, rue Achard)  
 - mardi 22 décembre 2009 de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de BORDEAUX-BASTIDE (20, rue du Château-Neuf)  
 - mardi 29 décembre 2009 de 13 heures à 16 heures

À la fin des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables dans les mairies susvisées et à la préfecture.

933380  
**COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND**  
**SECTEUR CENTRE BOURG**  
**OUVERTURE DE LA CONCERTATION**  
**AVIS**

Le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX informe le public que, par délibération n° 2906/0956 en date du 6 novembre 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation le projet d'aménagement du secteur Centre Bourg à SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND. Cette délibération sera affichée pendant un mois à compter du 18 décembre 2009.

Un registre et un dossier sont déposés à la Mairie de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Direction du Développement Opérationnel et de l'Aménagement, où ils peuvent être consultés par le Public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au titre de recevoir observations et suggestions éventuelles à ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La fin de la procédure de Concertation sera annoncée par voie de presse.

Le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Y. PELTESSE

933665  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Bureau Environnement  
**Forage d'eau potable Château d'Eau**  
**Commune de VILLENAVE-DE-RIONS**

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines à partir du forage « Château d'Eau 2 » sur la commune de VILLENAVE-DE-RIONS et les périmètres de protection installés autour du forage.

Cet arrêté autorise également le prélèvement d'eau à partir de ce forage et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine. Le bénéficiaire est la commune de VILLENAVE-DE-RIONS.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de cet arrêté à la mairie de VILLENAVE-DE-RIONS, à la Sous-Préfecture de LANGON ou à la Préfecture de la Gironde.

**Et si votre âme sœur était sur ces annonces ?**

**46 ANS, DIRECTRICE** dans un grand établissement, recherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**F. CLASSE, 57 ANS, 49**, éprouve une passion pour la musique, aime les voyages, aime les animaux, aime les voyages, aime les voyages, aime les voyages. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**BELLE S. DISTINGUÉE, 64 ANS**, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**05 56 444 917**  
**unicats**  
Nous aidons simplement le hasard  
1 bis rue Père-Louis-de-Jabrun, Bordeaux

**DENISE 71**, Vve, génie, bachelier, adresse, nature, culture, culture, sociale, 10 ans de voyage, 10 ans de voyage, 10 ans de voyage, 10 ans de voyage. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**HELENE 57A**, Vve, 70 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**MARINE 30A**, 40 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**VERVE 40A**, 40 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, V, ouvert, bachelier, culture, sociale, 10 ans de voyage, 10 ans de voyage, 10 ans de voyage, 10 ans de voyage. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**RIGERIE 40A**, 40 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**CLAUDE 68A**, 68 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**MICHEL 70A**, 70 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**PATRICK 55 A**, 55 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**RAYMOND 70A**, 70 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**BOB 60 A**, 60 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**CLEMENCE 48 A**, 48 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**NELLY 70A**, 70 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**MICHEL 70A**, 70 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**LOUIS 40A**, 40 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

**JEAN 80 A**, 80 ans, cherche un homme sérieux, diplômé, 40-50 ans, 170 cm, brun, yeux bleus, aime un bon chien. **RENCONTRE** : 05 56 31 31 31

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise. Du lundi au vendredi 9h-18h 05 35 31 27 70. [rdarlan@sudouest.com](mailto:rdarlan@sudouest.com)

**www.sudouest-legales.com**

**annonces légales et officielles**

**VENTES AUX ENCHÈRES**

**VENTES ATRIBUÉES**

**M<sup>e</sup> Clémence LEROY-MAUBARET**, Avocat à la cour, 7, rue de Sèze, 33000 Bordeaux. Tél. 05 56 31 31 31. Fax 05 56 31 31 32

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

A l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, Palais de Justice, 30, rue des Frères-Bonin, 33077 Bordeaux Cedex. **LE JEUDI 21 JANVIER 2010, A 15 H** Maison d'habitation à Anglet (Gironde), 13, rue Narbonne et 100, boulevard du Rô, section A n° 274 pour 034 23 ca, comprenant un rez-de-chaussée, un 1<sup>er</sup> étage, cuisine, séjour, 3 chambres, salle de bains, WC. **MISE À PRIX : 60 000 €**

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, 30, rue des Frères-Bonin, service des ventes, 5<sup>e</sup> étage (RG : 09/167) et au cabinet d'avocats poursuivant la vente. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Bordeaux.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, au cabinet de M<sup>e</sup> Clémence LEROY-MAUBARET, avocat poursuivant. Visites : Mercredi 6 janvier 2010, de 10 h à 12 h et lundi 11 janvier 2010, de 14 h 30 à 16 h 30.

**Préfecture de la Gironde**  
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Saint-Jean-d'illiac

Préfecture de la Gironde, Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, 1, rue de la République, 33000 Bordeaux. **RENDEZ-VOUS** : Mercredi 13 janvier 2010, de 14 h à 16 h. Vendredi 15 janvier 2010, de 14 h à 16 h. Samedi 16 janvier 2010, de 14 h à 16 h. Dimanche 17 janvier 2010, de 14 h à 16 h.

**M<sup>e</sup> Alexandre EXAMIN**, commissaire enquêteur, 1, rue de la République, 33000 Bordeaux. **RENDEZ-VOUS** : Vendredi 15 janvier 2010, de 14 heures à 17 heures. Samedi 16 janvier 2010, de 14 heures à 17 heures. Dimanche 17 janvier 2010, de 14 heures à 17 heures. Lundi 18 janvier 2010, de 14 heures à 17 heures.

La collectivité responsable du projet est la Communauté Urbaine de Bordeaux. Direction opérationnelle eau-assainissement, espérance Plaines de Gaulle, 33076 Bordeaux. Tél. 05 56 93 88 95. Les enquêtes de département du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

**Préfecture de la Gironde**  
Bureau de l'environnement

**OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009, le préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes concernant le projet de mise aux normes de l'installation de traitement de l'eau de la station d'épuration de Saint-Jean-d'illiac à Bordeaux.

Une enquête publique aura lieu du 10 au 11 janvier 2010, de 14 h à 17 h, au siège de la mairie de Saint-Jean-d'illiac, 1, rue de la République, 33000 Bordeaux. Une enquête publique aura lieu du 12 au 13 janvier 2010, de 14 h à 17 h, au siège de la mairie de Saint-Jean-d'illiac, 1, rue de la République, 33000 Bordeaux. Une enquête publique aura lieu du 15 au 16 janvier 2010, de 14 h à 17 h, au siège de la mairie de Saint-Jean-d'illiac, 1, rue de la République, 33000 Bordeaux. Une enquête publique aura lieu du 19 au 20 janvier 2010, de 14 h à 17 h, au siège de la mairie de Saint-Jean-d'illiac, 1, rue de la République, 33000 Bordeaux.

La collectivité responsable du projet est la Communauté Urbaine de Bordeaux. Direction opérationnelle eau-assainissement, espérance Plaines de Gaulle, 33076 Bordeaux. Tél. 05 56 93 88 95. Les enquêtes de département du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

**M<sup>e</sup> Clémence LEROY-MAUBARET**, Avocat à la cour, 7, rue de Sèze, 33000 Bordeaux. Tél. 05 56 31 31 31. Fax 05 56 31 31 32

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

A l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, Palais de Justice, 30, rue des Frères-Bonin, 33077 Bordeaux Cedex. **LE JEUDI 21 JANVIER 2010, A 15 H** Immeuble d'habitation divisé en trois appartements et bâtiment non attenant à usage de garage à Listrac Médoc (Gironde), 679, chemin Ducoux, 9, rue Saint-François, section D n° 281 pour 2 a 6 ca, section 0 n° 282 pour 37 ca. **MISE À PRIX : 70 000 €**

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, 30, rue des Frères-Bonin, service des ventes, 5<sup>e</sup> étage (RG : 09/167) et au cabinet d'avocats poursuivant la vente. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Bordeaux.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, au cabinet de M<sup>e</sup> Clémence LEROY-MAUBARET, avocat poursuivant. Visites : Jeudi 7 janvier 2010, de 10 h à 12 h, et mardi 12 janvier 2010, de 14 h 30 à 16 h 30.

**Commune de Saint-Louis-de-Montferand**  
siège Centre-Bourg

**OUVERTURE DE LA CONCERTATION**

Le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux informe le public que l'audience publique de concertation aura lieu le vendredi 15 janvier 2010, de 14 heures à 17 heures, au siège de la mairie de Saint-Louis-de-Montferand, Centre-Bourg, 33000 Bordeaux. Cette concertation sera affichée pendant un mois à compter du 18 décembre 2009.

Un registre et un dossier sont déposés à la mairie de Saint-Louis-de-Montferand ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction du Développement opérationnel et de l'Aménagement, outils peuvent être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux en vigueur et aux observations et suggestions éventuelles et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le fin de la procédure de concertation sera annoncée par voie de presse.

Le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, J. Feltesse

**Passer une annonce dans votre quotidien c'est simple et efficace!**

**www.sudouest-annonces.com** **05 35 31 27 70**

**ANNONCES OFFICIELLES**

**Le meilleur des ventes aux enchères**

Par les annonces officielles de votre quotidien et 24 h 24 sur [www.sudouest-legales.com](http://www.sudouest-legales.com)

Pour annoncer une vente aux enchères **05 35 31 27 70** [rdarlan@sudouest.com](mailto:rdarlan@sudouest.com)

**www.sudouest-annonces.com** **05 35 31 27 70**

**www.sudouest-immobilier.com**

**www.sudouest.com**

**PAGES CARNET**

Faites plaisir à un proche

**UNE IDÉE CADEAU ORIGINALE!**

Anniversaire, mariage, naissance, retraite, résultats d'examen... Créez la surprise en annonçant un événement dans les pages Carnet de votre quotidien.

**à partir de 31€0 seulement**

Votre message personnalisé dans votre quotidien. Renseignements **05 35 31 27 70**

**SUD OUEST**

**SUD OUEST**  
**annonces légales**  
**et officielles**

Annonces administratives et judiciaires

**Préfecture de la Gironde - Bureau de l'environnement**  
**OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009, le préfet de la Gironde a prescrit l'organisation d'enquêtes publiques conduites conjointement sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux.

Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement), afin de recueillir l'avis du public sur l'impact du projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux. Un dossier spécifique « loi sur l'eau » est mis à disposition du public, avec une étude d'impact. Il précise les ouvrages soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration) et rubrique 2.1.2.0 (déversoirs d'orage). Au terme de la procédure d'instruction, les travaux de mise aux normes donnent lieu à autorisation préfectorale. Les communes impactées par ce projet au titre de la loi sur l'eau sont Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Mérignac, Pessac et Talence.

Une enquête publique au titre des installations classées (article L512-2 du Code de l'environnement), afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'exploitation d'une installation de combustion de biogaz dans l'enceinte de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux. Cette installation de combustion vise à la rubrique 2910-B de l'article R511-9 du Code de l'environnement au titre de l'autorisation. Un dossier spécifique installations classées (ICPE) avec une étude d'impact est mis à disposition du public. Au terme de la procédure d'instruction, cette installation donne lieu à autorisation préfectorale. Les communes impactées par ce projet, au titre des installations classées, sont Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Lormion et Cénon.

Ces enquêtes valent enquête publique au titre de l'article L123-1 du Code de l'environnement.

La collectivité responsable du projet est la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction opérationnelle eau-assainissement, esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux M. 05 56 99 88 95.

Ces enquêtes se dérouleront du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquêtes seront mis à la disposition du public à la mairie de Bordeaux (service d'hygiène et de santé, 47 place Roban à Bordeaux), à la mairie annexe de Bordeaux-Nord (196, rue Achard) et à la mairie annexe de Bordeaux-Bastide (20, rue de Châteauneuf). Aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ou les mairies pourront se faire connaître par écrit, sous réserve de leur connaissance des registres d'enquêtes spécialement ouverts à cet effet. Les associations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bordeaux, 54 place des Enquêtes, N°1 de Ville, service communal d'hygiène et de santé, 33000 Bordeaux.

M. Clavier, directeur départemental adjoint des impôts en retraite ou son suppléant, M. Thierry Mauboussin, consultant en périmètre, se tiendront à la disposition du public.

Mairie de Bordeaux (service d'hygiène et de santé, 47 place Roban) : les lundi 14 décembre 2009, de 9 heures à 12 heures ; mercredi 6 janvier 2010, de 9 heures à 12 heures ; vendredi 15 janvier 2010, de 14 heures à 17 heures.

Mairie annexe de Bordeaux-Nord (196, rue Achard) : le mardi 22 décembre 2009, de 13 heures à 16 heures.

Mairie annexe de Bordeaux-Bastide (20, rue de Châteauneuf) : le mardi 29 décembre 2009, de 13 heures à 16 heures.

A la fin des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables dans les mairies susvisées et à la préfecture.

**Marchés publics et privés**

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE < A 90.000€ >**

**Département de la Gironde**  
**APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**  
**Marché public de fournitures et travaux**

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de communes de l'Estuaire.

Correspondant : M. le Président, 38, avenue de la République, 33820 Bruid-et-Saint-Louis.

Objet du marché : Aménagements de l'espace accueil-billetterie du site ornithologique, Terras d'oiseaux.

Le marché est découpé en quatre lots :

- Lot 1 : Mobilier.
- Lot 2 : Matériel et équipement bar.
- Lot 3 : Matériel informatique équipement accueil et espace boutique.
- Lot 4 : Peintures.

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.  
Durée du marché ou délai d'exécution : 4 mois à compter de la notification du marché.

Candidatures et offres : Elles seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.  
Unité monétaire utilisée : l'euro.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : Le 16 décembre 2009, à 12 heures.  
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Le dossier de consultation est disponible en libre-téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes - www.cc-estuaire.fr rubrique Annonces Légales ou sur simple demande à la Communauté de communes (M. 05.57.42.61.99 - Mail: marthe.eichet@cc-estuaire.fr).  
Date d'envoi de présent avis à la publication : Le 19 novembre 2009.

**INTERNET**

**PASSEZ DIRECTEMENT VOTRE PETITE ANNONCE\* PAR INTERNET**



\* parutions dans votre quotidien et sur internet



Mercredi - 10h  
Anouck vend son duplex sur www.sudouest-annonces.com

[www.sudouest-annonces.com](http://www.sudouest-annonces.com)



**PAGES CARNET**

Faites plaisir à un proche  
**UNE IDÉE CADEAU ORIGINALE !**

Anniversaire, mariage, naissance, retraite, résultats d'examen...  
Créez la surprise en annonçant l'événement dans les pages Carnet de votre quotidien.

Votre message personnalisé dans votre quotidien.  
Renseignements 05 35 31 27 27



à partir de **31€10** seulement



**Direction Générale des  
Finances et de la Gestion**

Direction des Affaires Juridiques  
et du Contentieux

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Objet : Demande d’autorisation de mise aux normes de la Station d’épuration Louis Fargues à Bordeaux, de ses équipements de collecte, de traitement de la filière d’épuration des eaux (Loi sur l’eau) et mise en service d’une installation de combustion (Installation Classée).

**Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie :**

Avoir fait afficher en Mairie, le 27 novembre 2009 et jusqu’au 15 janvier 2010 inclus sous le n° 78.

L’arrêté préfectoral prescrivant des enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l’eau de la station d’épuration Louis Fargues à Bordeaux et sur l’autorisation d’une installation de combustion de biogaz dans l’enceinte de cette station d’épuration.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux  
Le 22 janvier 2010

Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Christophe LEURET

mercredi 20 janvier 2010

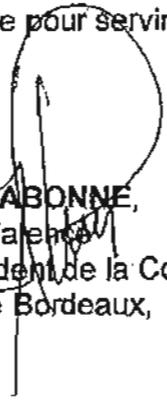
**Monsieur Claude DULION**  
9 Impasse Crocq  
33700 MERIGNAC

**Objet :** Projet de mise aux normes de la filière  
De traitement de l'eau de la station d'épuration  
Louis-Fargues à Bordeaux  
**Nos références :** ST/CL/MD  
**N°:** 455  
**Vos références :** Affaire suivie par Mme ALLEAU

## **CERTIFICAT**

Jé soussigné Alain CAZABONNE, Maire de Talence, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, certifie que l'arrêté préfectoral prescrivant des enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux a bien été affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

  
**Alain CAZABONNE,**  
Maire de Talence  
Vice-Président de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux,



**BRUGES**  
un village dans la ville

Service Urbanisme et Aménagement

LA/DP/JC-09.

Affaire suivie par Mme ALLEAU

*Monsieur le Préfet de la Gironde*  
*Bureau de la Protection de la Nature*  
*et de l'Environnement*  
*Esplanade Charles de Gaulle*

33077 BORDEAUX CEDEX

**Objet :** *Enquêtes publiques conjointes sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux*

### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

*Je soussigné, Bernard SEUROT, Maire de la commune de Bruges,*

#### **CERTIFIE**

*Avoir fait afficher, en Mairie et en lieu et place habituels, du 26 novembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus,*

- *Un exemplaire de l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux*

*Avoir fait apposer,*

*Les affiches relatives à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après*

- *Hôtel de Ville - 87 avenue Charles de Gaulle*
- *Mairie annexe - 21 avenue Jean Jaurès*

*En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.*

*Fait à Bruges, le 15 janvier 2010.*

*Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint*



*Lionel ALLEGRIER*



## Ville d'Eysines

Direction de l'Aménagement Urbain

*Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous au :*

Service Urbanisme - 05 56 16 18 09  
urbanisme@ville-eyssines.fr

### **A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE**

N/Ref: DAU/KR

V/Ref

A l'attention de Mme ALLRAU

Préfecture de la Gironde  
Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Protection de la Nature et de  
l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX CEDEX

**Objet : Certificat d'affichage**

Je soussigné : Daniel Dougados, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Ville d'Eysines certifie avoir fait afficher :

à compter du **27 novembre 2009**

jusqu'au **15 janvier 2010 inclus**

à la porte de la mairie : **L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique**

concernant : **Projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux**

Eysines, le 19 janvier 2010

P/le Maire  
Adjoint délégué à l'Urbanisme,  
  
Daniel Dougados.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

L’an deux mille dix et le 15 janvier,  
Je soussigné Michel RANSON, Conseiller Municipal délégué,  
Agissant en vertu des directives de Monsieur le Maire,  
Certifie avoir affiché du 27 novembre 2009 au 15 janvier 2010,  
A la Mairie de Mérignac l’avis d’enquêtes publiques conjointes  
Sur le projet de mise en conformité de la filière de traitement  
D’eau de la station d’épuration Louis Fargues à Bordeaux.

MERIGNAC, le 18 janvier 2010



**Michel RANSON**  
Conseiller Municipal délégué  
à la Prévention et à la Sécurité Publique

Hôtel de Ville  
1, avenue Carnot  
BP 20097  
33151 Cenon cedex

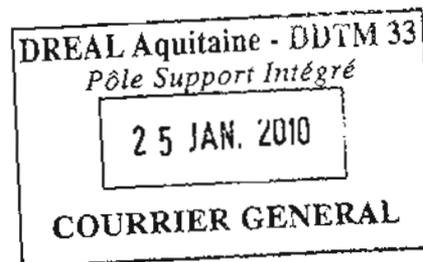
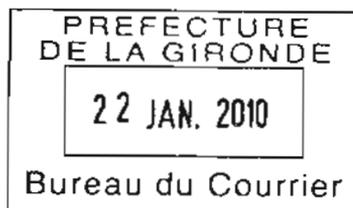
Tél. 05 57 80 70 00  
Fax 05 57 80 70 68

www.ville-cenon.fr  
info@ville-cenon.fr



Direction Urbanisme – Aménagement et Economie  
Service Urbanisme et Aménagement  
Affaire suivie par : Sylvie EL MOUSTINI ☎ 05.57.80.70.61  
Références : MA/SEM

CENON, 19 janvier 2010



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Protection de la Nature  
Et de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle

**33077 BORDEAUX CEDEX**

**A l'attention de Mme ALLEAU**

**OBJET : Enquêtes publiques conjointes sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux – Du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus -**

## CERTIFICAT

N° d'inscription au registre chronologique  
des actes de publication de la Mairie : 128

Je soussigné, Alain DAVID, Maire de CENON, certifie avoir fait afficher aux portes de la Mairie, et de ses annexes, à partir du 14 décembre 2009 jusqu'au 15 janvier 2010 inclus, un exemplaire de l'arrêté préfectoral relatif à l'objet cité en titre.

Les affiches d'avis d'enquête publique ont été apposées en plusieurs lieux de la commune à partir du 27 novembre 2010.

La délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 3 Février 2010. Ce document vous parviendra ultérieurement.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Pr/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Jean-Paul DELPECH**



DSTU

Service Communal d'Hygiène

Lormont, le mercredi 16 décembre 2009

Affaire suivie par : Mme Laurence TRAPY  
LT/IL/NB/09. 684  
Tél. 05.57.77.30.30  
Fax. 05.57.77.30.31

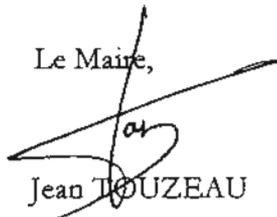
PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DAG ENVIRONNEMENT  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
33077 BORDEAUX CEDEX

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Station d’épuration Louis Fargues à BORDEAUX**  
**Affichage Enquête Publique**

Je soussigné **Jean TOUZEAU**, Maire de la Ville de Lormont, atteste avoir fait procéder aux formalités d’usage.

Le Maire,

  
Jean TOUZEAU



*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire*

Mairie de Lormont, rue André Dupin - BP n°1 - 33305 Lormont Cedex  
Tél. 05 57 77 63 27 - Fax 05 57 77 63 28 - E.mail : [mairie@ville-lormont.fr](mailto:mairie@ville-lormont.fr) - Internet : [www.ville-lormont.fr](http://www.ville-lormont.fr)



# Le Bouscat

Tél : 05.57.22.26.85

Fax : 05.57.22.26.89

JY.P/BV/RL

## CERTIFICAT

Le Maire du BOUSCAT,

Soussigné,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique concernant le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux a bien été affiché en mairie à partir du 27/11/2009 jusqu'au 15/01/2010 aux endroits désignés ci-après.

- Tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville – Passage des Ecoles
- Groupe Scolaire Jean Jaurès – Rue Edouard Branly
- Elémentaire Lafon Féline – Avenue Lakanal

Fait le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au Bouscat le 20 janvier 2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Jean-Yves PRIGENT



**DREAL Aquitaine - DDTM 33**  
*Pôle Support Intégré*  
**22 JAN. 2010**  
**COURRIER GENERAL**

**Direction Générale Aménagement et Cadre de Vie**  
**Direction Environnement et Cadre de Vie**  
**Service Hygiène**  
 Affaire suivie par Denis QUEYRENS  
 ☎ : 05.57.02.20.44 - ✉ : 05.57.02.20.00  
 Email : hygiene@mairie-pessac.fr

**Monsieur le Préfet de la Gironde**  
 Bureau de la Protection de  
 la Nature et de l'Environnement  
 Esplanade Charles de Gaulle

**33077 BORDEAUX CEDEX**

Réf : DQ/VH n° 2010/147

C.S.: ~~DGA~~ : Adj :

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Jacques BENOÎT, Maire de la Ville de Pessac, certifie avoir fait afficher **du 27 novembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus**, dans la commune, aux lieux accoutumés, un avis en date du 25 novembre 2009 portant sur :

Enquête publique Loi sur l'Eau – Modification-extension de la station d'épuration des eaux urbaines de Bordeaux Louis-Fargues.

Fait à Pessac, le 18 janvier 2010.

Le Maire,  
 Conseiller Général,  
 Vice Président CUB



*Jean-Jacques BENOÎT*  
**Jean-Jacques BENOÎT**

Bordeaux, le 1er décembre 2009

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Gironde  
Bureau de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux cedex



A l'attention de Catherine Alleau

objet : Enquêtes publiques sur le projet de mise aux normes de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux  
nos références : FL/MA/O214/2009/0395

Monsieur le Préfet,

Pour l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-joint le constat de l'affichage réalisé le 27 novembre 2009 par mon service.

Les affiches sur les poteaux support des feux de signalisation ont été enlevées. Restent celles apposées sur les clôtures des divers établissements environnants.

Nous procédons à une surveillance journalière et établirons un nouveau constat vers le 10 décembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Bourgogne". The signature is written over the printed name and title of the signatory.

Pierre Bourgogne,  
directeur de l'Eau et de l'Assainissement

affaire suivie par Francis Lamarque  
tél. 05 56 99 85 99

direction opérationnelle de  
l'Eau et de l'Assainissement

pôle opérationnel

correspondance  
à adresser au Président

Communauté urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex

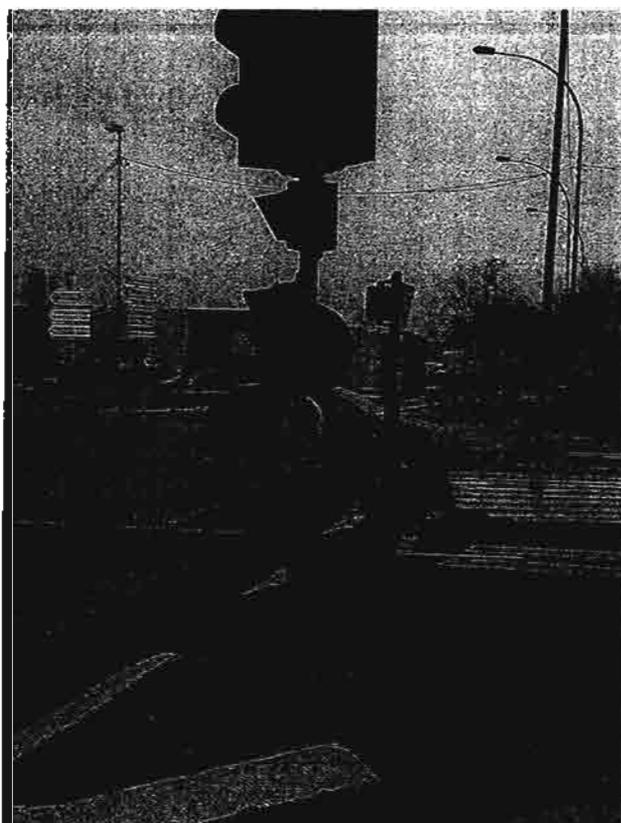
Tél. 05 56 99 84 84  
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.com

Enquête Publique de la STEP Louis FARGUE

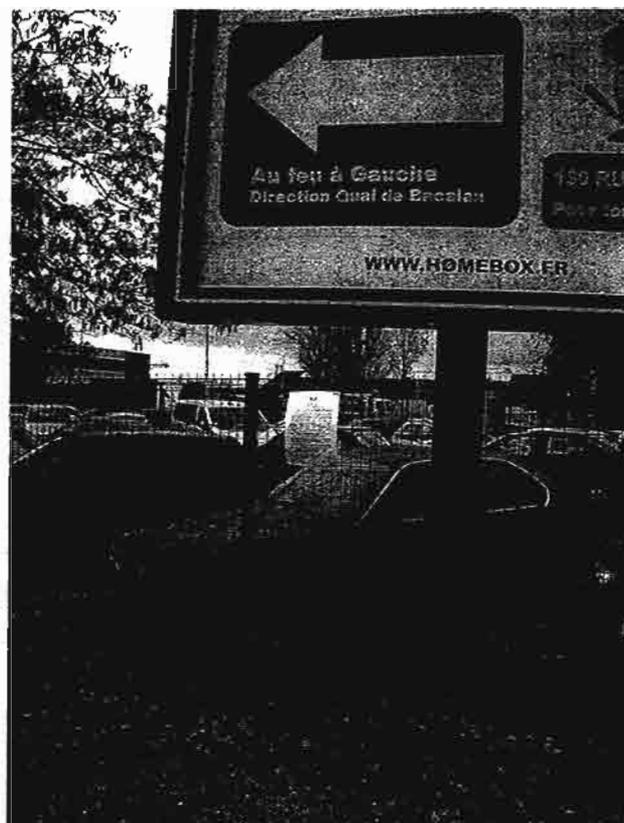
Photos de l'affichage du 27 Novembre 2009 ( matinée )

Photo 1

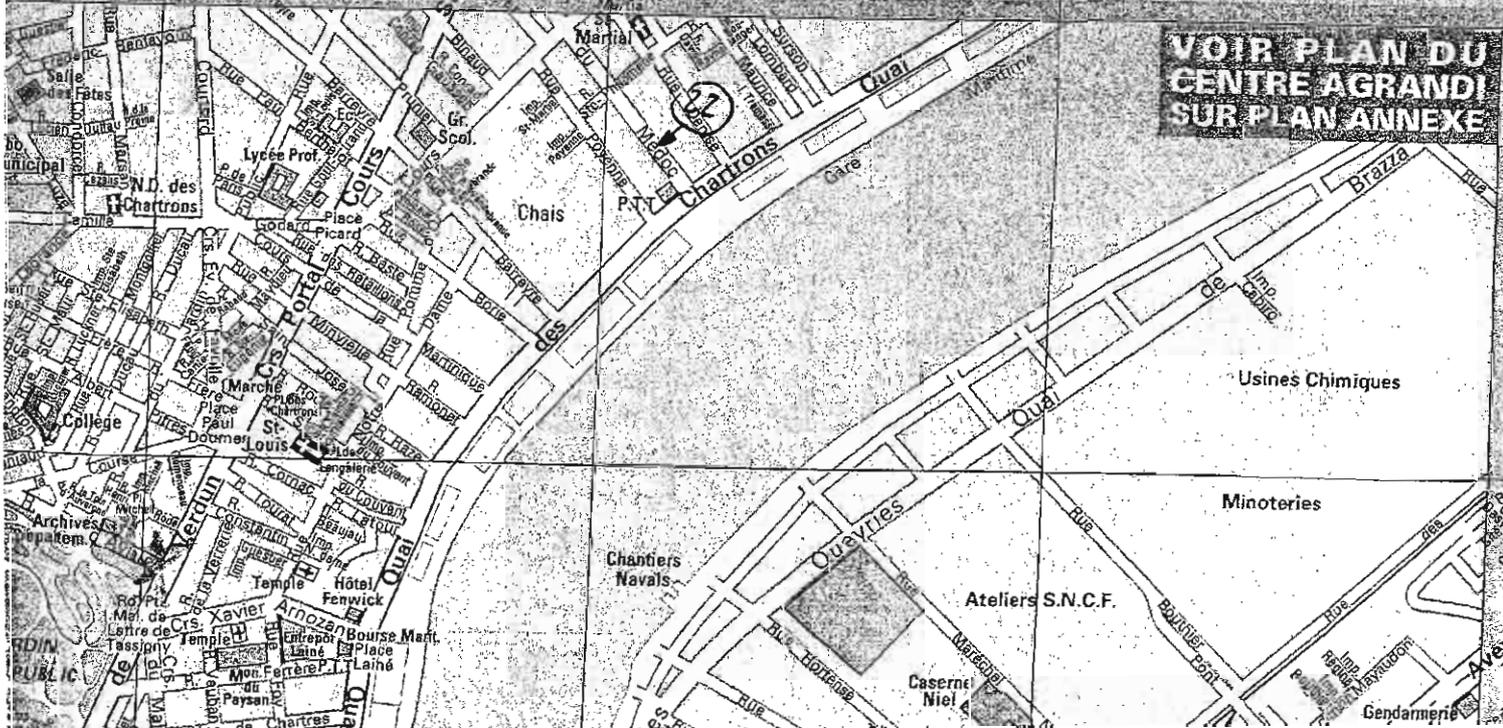
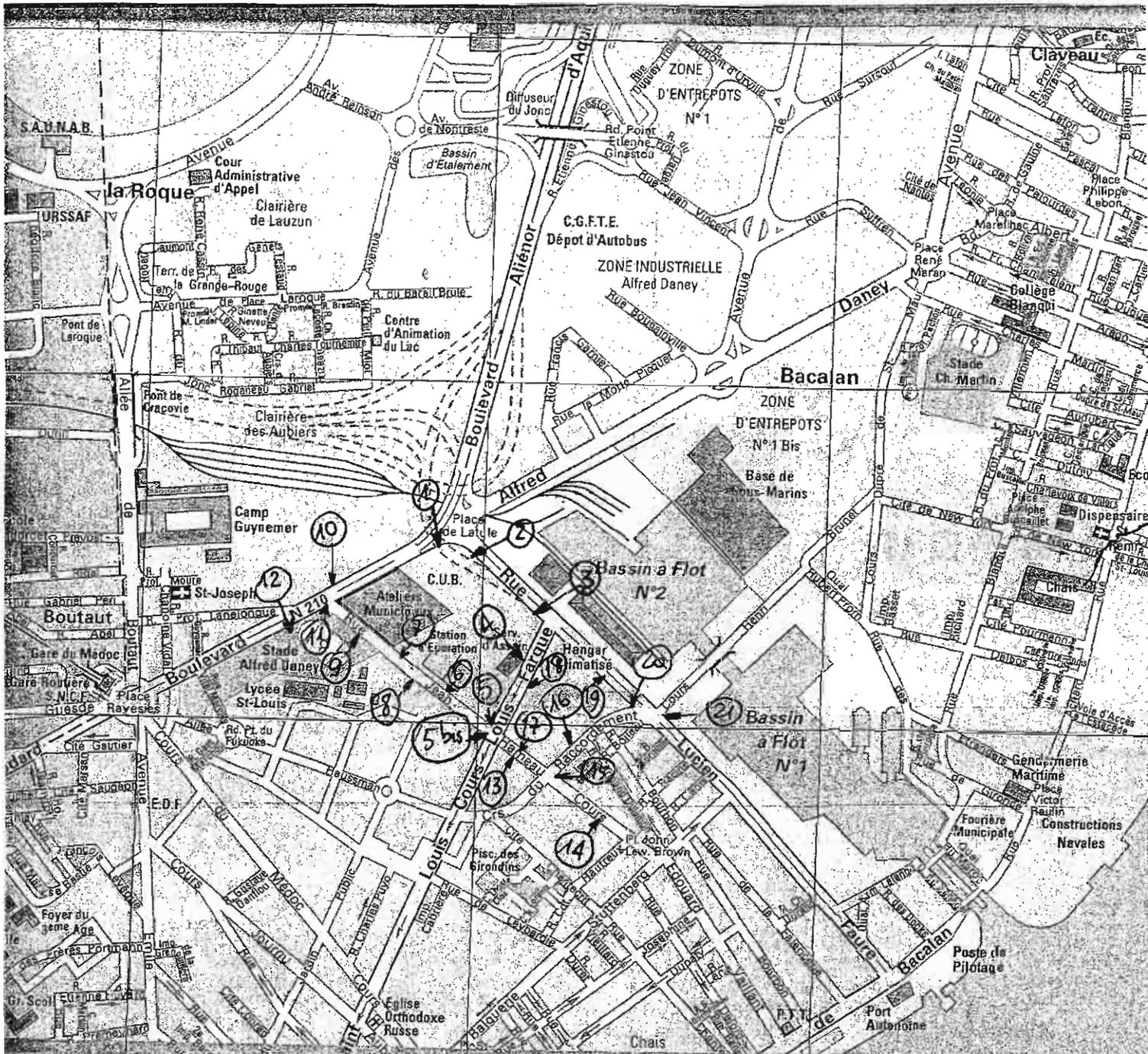


feu place Latule - rue L. Faure

Photo 2



parking CUB rue L. Faure



**VOIR PLAN DU  
CENTRE AGRANDI  
SUR PLAN ANNEXE**

Bordeaux, le 14 décembre 2009

Madame Catherine Alleau  
Préfecture de la Gironde  
Bureau de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux cedex

objet : Enquêtes publiques sur le projet de mise aux normes de la station  
d'épuration Louis Fargues à Bordeaux - contrat affichage du 11/12/09  
nos références : FL/MA/O214/2009/0404

Monsieur le Préfet,

Pour l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-joint le constat de l'affichage réalisé  
le 11 décembre 2009.

Nous procédons à une surveillance journalière et établirons un nouveau constat  
début janvier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments  
distingués.



Pierre Bourgogne,  
directeur de l'Eau et de l'Assainissement

affaire suivie par Francis Lamarque  
tél. 05 56 99 85 99

direction opérationnelle de  
l'Eau et de l'Assainissement

pôle opérationnel

Bordeaux, le 22 janvier 2010

Préfecture de la Gironde  
Bureau de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX

à l'attention de Madame Catherine Alleau

objet : Bordeaux - Enquêtes publiques sur le projet de mise aux normes de la  
station d'épuration Louis Fargues - constat d'affichage du 15/01/10  
nos références : FL/TM/O214/2010/0024  
pièce jointe : 1 dossier

Monsieur le Préfet,

Pour l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-joint, le constat de l'affichage  
réalisé le 15 janvier 2010 à l'expiration du délai de l'enquête publique.

Au cours de nos surveillances régulières, nous n'avons jamais constaté de  
dégradation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération  
distinguée.

Pierre Bourgogne  
Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

Affaire suivie par : Francis Lamarque  
Tél.. 05 56 99 85 99

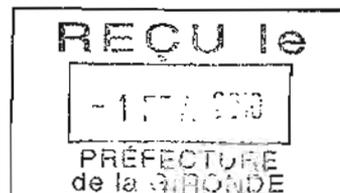
direction opérationnelle de l'Eau et de  
l'Assainissement

pôle opérationnel

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Au titre des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement**

Claude DULION  
Commissaire Enquêteur  
9 impasse Crocq  
33700 MERIGNAC



-----  
**PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**  
-----

**Communauté urbaine de Bordeaux**  
-----

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A DEUX DEMANDES D'AUTORISATION PRÉSENTÉES PAR LA  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX CONCERNANT  
L'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION LOUIS FARGUES  
AINSI QU'UNE INSTALLATION DE COMBUSTION DE BIOGAZ  
DANS L'ENCEINTE DE CETTE STATION D'ÉPURATION**

- l'une au titre des installations classées
- l'autre au titre de la Loi sur l'Eau

-----  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
**(article L. 512-2 du Code de l'Environnement  
Rubrique 2910-B de l'art. 511.9 du Code de l'Environnement  
- soumis à autorisation)**  
-----

Par ordonnance en date du 4 novembre 2009, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nous a désigné pour conduire les deux enquêtes conjointes visées ci-dessus.

Monsieur Thierry Mauboussin, demeurant 23 avenue Alfred Grimel -- 33400 Bordeaux, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant pour ces deux enquêtes.

L'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 25 novembre 2009, prescrit en conséquence l'ouverture des enquêtes susvisées du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 et en fixe la programmation comme suit :

- 1 - Le siège des enquêtes est fixé à la Mairie de Bordeaux où les dossiers principaux sont à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 2 - Dans les mêmes conditions, les dossiers d'enquête sont disponibles dans les mairies ci-après :
  - Bordeaux : service communal d'hygiène et de santé, 4 place Rohan – 1<sup>er</sup> étage du lundi au vendredi de 8 h à 18 h – Tél. 05 56 10 20 30.
  - Bacalan : mairie de quartier – 196 rue Achard – Tél. 05 56 50 82 19 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16h 30
  - Bordeaux Bastide : 20 rue de Chateauneuf de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30

- 3 - Possibilité pour le public de formuler ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, accompagnant chaque dossier en mairie.
- 4 - Réception du public par le commissaire enquêteur dans les lieux d'enquêtes aux dates ci-après :
  - Bordeaux : 14.12.09 de 9 h à 12 h  
06.01.10 de 9 h à 12 h  
15.01.10 de 9 h à 12 h
  - Bacalan : 22.12.09 de 13 h à 16 h
  - Bordeaux-Bastide : 29.12.09 de 13 h à 16 h
- 5 - Possibilité offerte à toute personne intéressée d'adresser ses observations au Commissaire Enquêteur à la mairie de Bordeaux
- 6 - Insertion d'un avis au public dans les journaux Sud-Ouest et Courrier Français 15 jours avant et 8 jours après l'ouverture de l'enquête. Affichage du même avis dans les lieux désignés à cet effet.
- 7 - Communes impactées : Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Lormont, Cenon.
- 8 - Les observations du public ont été remises à la Communauté urbaine de Bordeaux le 22 janvier 2010.
- 9 - Le mémoire en réponse de la Communauté urbaine de Bordeaux a été remis au Commissaire Enquêteur le 26 janvier 2010.
- 10 - Le Commissaire Enquêteur établira un rapport distinct incluant ses conclusions et avis séparément pour chacun des dossiers.
- 11 - Pour les deux enquêtes publiques, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Préfet les dossiers d'enquête avec ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la date de la réponse du demandeur ou, à défaut, après l'expiration du délai imparti.
- 12 - A l'issue de l'enquête, possibilité pour le public de consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Préfecture de la Gironde et au siège des mairies concernées.

\*  
\*            \*

#### **Avis du public :**

Les avis exprimés sont limités à 3 observations, si l'on s'en tient aux auteurs.

Sur 3 observations inscrites :

- 2 sont défavorables (individuelles)
- 1 est favorable avec réserves

Cependant, s'agissant notamment d'un Comité de Quartier, les mêmes questions regroupent plusieurs problématiques et suscitent donc des réponses multiples.

- 1) Observations sur les émissions sonores - Question posée par le Comité de Quartier  
Même réponse que celle apportée dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.  
La nouvelle station Louis FARGUES sera en conformité avec la réglementation des nuisances sonores.  
Un texte réglementaire relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement définit les émergences diurnes et nocturnes à respecter au niveau des habitations voisines.  
La nouvelle station intègre dans sa conception les contraintes liées au bruit.  
On rappelle que le bruit ambiant autour de la station a pour origine essentiellement le trafic routier
- 2) Rejets atmosphériques et odeurs - Question posée par le Comité de Quartier  
Les analyses concernant la combustion du biogaz dans les chaudières ont été réalisées le 24 novembre 2009.  
Ce rapport d'analyse fait état du respect des valeurs réglementaires.
- 3) Observations sur le risque d'explosion – Question posée par le Comité de Quartier  
L'étude des dangers a été réalisée et les résultats avalisés par la DRIRE ;  
L'identification des dangers a conduit à retenir 3 scénarii :
  - explosion du local chaufferie des digesteurs,
  - explosion du local chaufferie des sécheurs,
  - explosion du local cogénération.auxquels la DRIRE a ajouté
  - explosion du gazomètre
  - explosion des digesteurs – occurrence très faible dans les deux derniers cas.
- 4) Mesures de surveillance et de contrôle - Question posée par le Comité de Quartier  
Diverses mesures sont listées dans l'étude d'impact, et le dossier ICPE et vont parfois au-delà des exigences réglementaires, comme détaillées ci-dessus :
  - mesure des niveaux sonores
  - contrôle des émissions atmosphériques des sécheurs et de l'unité de cogénération,
  - contrôle des émissions atmosphériques des chaudières de secours,
  - contrôle des émissions atmosphériques de la torchère,
  - contrôle de la qualité des eaux souterraines.

\*  
\*                      \*

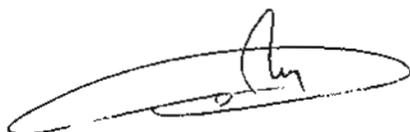
### **Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur,**

Le Commissaire Enquêteur considère que l'enquête s'est déroulée dans les formes permettant l'entière expression des avis; il n'a relevé aucune observation quant au déroulement de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur valide la composition et la qualité du dossier d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de mise aux normes de la station d'épuration Louis FARGUES, présenté par la Communauté urbaine de Bordeaux en accompagnant cet avis de la recommandation déjà prise en compte dans le mémoire en réponse de la Cub de renforcer la fréquence de surveillance et de contrôle de certains paramètres (émissions sonores, rejets atmosphériques et odeurs, qualité des eaux souterraines).

Fait à Mérignac, le 01/02/2010

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Dulion', enclosed within a large, horizontal oval scribble.

Monsieur Claude Dulion

## **ANNEXES**

Claude DULION  
Commissaire Enquêteur  
9 impasse Crocq  
33700 MERIGNAC

Département de la Gironde

-----  
Préfecture de la Gironde

-----  
Mise aux normes de la station d'épuration  
de BORDEAUX – Louis Fargues

-----  
Demandes d'autorisation

-----  
**PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION**  
-----

Par arrêté en date du 25 novembre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a prescrit de procéder à deux enquêtes publiques relatives à deux demandes d'autorisation présentées par la Communauté urbaine de Bordeaux ayant trait :

- au titre de la Loi sur l'Eau, à la mise aux normes de la filière de la Station d'Épuration Louis Fargues à Bordeaux,
- au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement – article 512 du Code de l'Environnement, sur le projet d'exploitation de combustion de Biogaz dans l'enceinte de la Station d'Épuration Louis Fargues, rubrique B 2910 – article 511-9 du Code de l'Environnement.

Dans les deux cas, au terme de l'instruction, les demandes sont sanctionnées par une décision d'autorisation relevant de la compétence du Préfet.

\*  
\*       \*  
\*

Après clôture de l'Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse s'il s'agit d'installations classées (ICPE), ce délai étant porté à vingt deux jours s'il s'agit d'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau.

En application de ces dispositions, nous, Commissaire Enquêteur,

DECLARONS :

- ↪ avoir procédé aux enquêtes publiques désignées ci-dessus et avoir siégé à cinq reprises différentes dans les mairies programmées, soit les 14.12.2009, 06.01.2010 et 15.01.2010 pour Bordeaux – 22.12.2009 pour Bacalan – 28.12.2009 pour La Bastide ;
- ↪ avoir constaté la clôture des registres d'enquêtes en dépôt dans ces lieux, annotés de six inscriptions ;
- ↪ n'avoir reçu au cours de cette période aucun visiteur concernant l'objet de ladite enquête ;
- ↪ n'avoir reçu au cours de cette période aucune correspondance à mon nom, tant en mairie qu'à mon domicile personnel ;
- ↪ avoir informé Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ce jour 22 janvier 2010, de cette situation, en l'invitant à produire dans les délais de réponse sus-indiqués un mémoire en réponse s'il le juge utile, ainsi qu'à accuser réception sur le champ du présent document et des annexes jointes développant – in extenso – la teneur des mentions portées sur les registres d'enquête.

Fait à MERIGNAC, le 22 janvier 2010

Le Commissaire Enquêteur,



Claude Dulion

Bordeaux, le 28 JAN. 2010

Monsieur Claude Dulion  
9 impasse Crocq

33700 Mérignac

LR+AR 1A01506754794



objet : Bordeaux - mise aux normes de la station d'épuration Louis Fargues  
nos références : PBZ/MA/O214/2010/0028

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception ce jour, 25 janvier 2010, du Procès-Verbal de communication transmis dans le cadre de deux enquêtes publiques concernant le projet de mise aux normes de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Pierre Turon  
Président de la Commission Eau et Assainissement

affaire suivie par Pascal Botzung  
tél. 05 56 99 85 96

direction opérationnelle de l'Eau et  
de l'Assainissement

pôle opérationnel

correspondance  
à adresser au Président

Communauté urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex

Tél. 05 56 99 84 84  
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.com

## **MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DANS LE CADRE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES EN VUE D'AUTORISER LA MISE AUX NORMES DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA STATION D'EPURATION LOUIS FARGUES A BORDEAUX, ET D'AUTORISER UNE INSTALLATION DE COMBUSTION DE BIOGAZ DANS L'ENCEINTE DE CETTE STATION D'EPURATION**

### **1 - REMISE DES OBSERVATIONS REPERTORIEES**

Monsieur Claude Dulion, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux le 4 novembre 2009 et par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009, a remis, comme en atteste le Procès Verbal du 22 janvier 2010 à la Communauté urbaine de Bordeaux, le contenu des registres d'enquête ouvert au titre de la Loi sur l'Eau (art. L 124-1 à L 214-4 du Code de l'Environnement) et des installations classées (art. L 512-2 à L 512-13 du Code de l'Environnement).

Ces enquêtes valent enquête publique au titre de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement (ex Loi Bouchardeau).

### **2 - LES AVIS EXPRIMES**

Au vu des registres clôturés remis, on ne relève que 4 observations :

- 2 observations individuelles défavorables ;
- 1 observation du Comité de Quartier « favorable sous réserve que les prescriptions obligatoires soulignées par les Services de l'Etat figurent dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter » ;
- 1 observation de l'association de défense des intérêts du quartier de Bacalan portant sur l'opportunité de rejeter les eaux traitées de la Station d'épuration dans les bassins à flots, afin de réduire leur envasement.

### **3 - LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Afin de respecter le formalisme des procédures Loi sur l'Eau et ICPE, nous formulons nos réponses séparément, même si certaines de ces réponses peuvent se retrouver communes aux 2 procédures visées.

### **3.1 - Dossier Loi sur l'Eau**

Nous présentons nos éléments de réponse par thématique identifiée :

#### **1. Opportunité de rejeter les eaux traitées de la station dans les bassins à flots (observation de M. Cetois représentant l'association de défense des intérêts du quartier de Bacalan)**

La problématique du rejet d'eaux traitées de la station dans les bassins à flots ne doit pas seulement être regardée sous l'angle de la concentration des matières en suspension par rapport à celle présente dans les eaux de Garonne, a priori en effet plus chargées.

En effet, bien que s'agissant d'eaux traitées, le rejet d'une station d'épuration ne peut pas être assimilé, en terme de qualité, à une eau courante de rivière ou de fleuve.

Par ailleurs, prévoir un rejet de station d'épuration dans un milieu schématiquement fermé comme les Bassins à Flots n'est pas souhaitable. Le rejet dans un milieu ouvert comme la Garonne permet en effet une meilleure dilution et présente de bien meilleures conditions d'autoépuration.

#### **2. Localisation de la station et dimensionnement (observations du Comité de Quartiers, de M. et Mme Jambou et de M. Venturi)**

Lors de la construction de la station d'épuration, au début des années 70, celle-ci se situait dans un environnement typique d'une périphérie de zone urbanisée. Le voisinage du site ne comportait ainsi quasiment pas d'habitat et de services associés ou de secteurs d'activités.

Dans le cadre du développement naturel de l'agglomération, la station a été rattrapée par la ville, elle ne s'y est pas introduite.

Il est aujourd'hui impossible d'envisager son déplacement à l'extérieur de la zone urbaine pour plusieurs raisons :

- technique : dans le cas du système de collecte de Louis Fargues (en grande partie unitaire, c'est-à-dire collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), la conception du réseau et son dimensionnement ont été faits en prenant en compte son implantation actuelle. Son déplacement nécessiterait de dévier et prolonger, sur de très longues distances (plusieurs kilomètres), les collecteurs d'arrivée de très grande dimension (le collecteur des quais a ainsi une section de l'ordre de 4 m de haut par 3 m de large), dans un environnement déjà urbanisé et très fortement contraint en surface (tramway, ...). Les travaux pourraient donc s'avérer quasiment impossibles à réaliser à certains endroits,
- financière : le coût de la prolongation des réseaux s'avérerait très élevé, voire exorbitant (même en l'absence d'étude à l'appui, l'ordre de grandeur serait de plusieurs dizaines de millions d'euros), sans aucune possibilité de subvention, car l'Agence de l'Eau ne subventionne pas les transferts de pollution,
- sociale : l'acceptation par la population de travaux dans certaines zones traversées pourrait être problématique (impact sur la circulation automobile, sur les transports en commun).

Concernant l'augmentation de la capacité de l'installation pour prendre en compte le développement urbain sur le bassin de collecte de la station d'épuration, on peut apporter les éléments d'éclairage suivants :

- dans le cadre du Schéma Directeur des Eaux Usées de la Communauté urbaine de Bordeaux, il est prévu, à l'horizon 2012-2013, de déconnecter une importante partie du bassin de collecte actuel de la station Louis Fargues (schématiquement Pessac et Mérignac) qui sera raccordée à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles,

- dans le dimensionnement de la station pour sa mise aux normes, le débit d'eaux usées à traiter correspondant à cette déconnexion de Pessac-Mérignac représente l'équivalent du débit supplémentaire à traiter sur Louis Fargues qui sera issu de la croissance de population entre 2004 et 2030.

La mise aux normes de l'installation n'engendra donc pas une augmentation des flux de pollution à traiter proportionnelle à l'accroissement de population et d'activités dans son bassin de collecte.

### **3. Qualité des eaux en entrée et sortie de station**

Observations du Comité de Quartier quant à « la présence potentielle de micro-organismes tels que bactéries, virus ou de micro-polluants tels que les métaux (Co, Zn, Cu, Hg, Pb, ...) et composés organiques (HAP, PCB) ».

Cette observation s'appuie sur une remarque de l'autorité environnementale dans son avis sur le dossier d'impact (courrier du 4/12/09).

Nous reproduisons ci-après les principaux éléments de réponse apportés dans le cadre de cet avis.

L'évolution réglementaire au niveau européen (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) visant à atteindre un bon état écologique des masses d'eaux et son application en droit français, concourt notamment à la mise en œuvre de moyens de suivi analytique des substances dangereuses susceptibles de polluer les milieux aquatiques.

L'objectif est, dans un premier temps, de caractériser ces substances dangereuses susceptibles par exemple d'être présentes dans les eaux en entrée/sortie de station d'épuration, afin par la suite de réduire à la source (fabrication de produits chimiques, ...) la production de ces produits dangereux qui ne peuvent être traités sur une station d'épuration urbaine conventionnelle.

Dans ce cadre, conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets et sa circulaire d'application du 13 mars 2008, les stations d'épuration d'une capacité supérieure ou égale à 100 000 EH sont soumises à déclaration pour leurs émissions polluantes (déclaration GERE : nom du site internet de télé-déclaration).

La station d'épuration Louis Fargues est donc concernée par la déclaration « GERE ».

La station d'épuration Louis Fargues est une installation comportant les caractéristiques suivantes (au titre de la déclaration GERE) :

- rejet direct dans le milieu naturel (I),
- autosurveillance des émissions dans l'eau (C41),
- production de déchets non dangereux (N21).

L'annexe n°23 « Déclaration GERE 2007 » et l'annexe n°24 « Déclaration GERE 2008 » du Dossier Loi sur l'Eau précisent les masses annuelles rejetées pour les paramètres suivants :

- Zinc et ses composés (Zn)
- Chlorures (Cl total)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Azote total (N)
- Phosphore total (P)
- Carbone organique total (COT)
- Demande biologique en oxygène (DBO5)
- Matières en suspension (MES)

Par ailleurs, comme précisé en p115/251 de l'étude d'impact, des analyses ont été réalisées sur l'eau brute arrivant à la station Louis Fargues le 28/09/2009. Ces analyses réalisées par un laboratoire agréé mettent notamment en avant l'absence de HAP, de cyanure, de phénols et de pesticides dans l'eau brute (valeurs en deçà des limites de détection).

Ces analyses sont fournies en annexe 25 du dossier Loi sur l'Eau.

Concernant les cas particuliers des micro-organismes pathogènes qui ne sont pas visés par la déclaration GEREP, on peut apporter les compléments d'information suivants.

Les agents microbiologiques présents dans les effluents sont essentiellement liés aux eaux usées d'origine domestique.

Les effluents urbains, d'origine domestique ou assimilée, contiennent une charge microbienne et parasitaire élevée, directement liée aux rejets d'eaux vannes dans le réseau d'assainissement et au lessivage pluvial des excréments d'animaux déposés sur la voirie urbaine, sur les secteurs assainis en réseau unitaire (collecte commune des eaux usées et pluviales).

Une filière de traitement comprenant un prétraitement (dégrillage/dessablage/dégraissage/tamassage), un traitement primaire et un traitement biologique à base de biofiltres sera mise en œuvre sur la nouvelle station d'épuration Louis Fargues. Cette unité va permettre d'assurer un certain abattement des micro-organismes au cours de la filière de traitement, même si aucune désinfection spécifique n'est prévue dans le process. Une désinfection n'est prévue en général qu'en cas d'usage particulier sensible à l'aval immédiat du rejet de la station (baignade, conchyliculture, ...).

Après traitement, les eaux usées épurées sont rejetées dans la Garonne.

Or, de manière générale, dans le milieu naturel, le rayonnement solaire, l'oxygénation et la température de l'eau, la présence de matières en suspension et de microprédateurs benthiques notamment conduisent par auto-épuration naturelle à un abattement des germes rejetés par les stations d'épuration.

Par ailleurs, à hauteur de Bordeaux et donc du rejet de la station d'épuration Louis Fargues, l'incidence de la marée est ressentie. Le rejet de la station d'épuration se fait donc dans un milieu saumâtre. Or, les milieux saumâtres ne sont pas favorables à la survie et au développement de ce type de microorganismes.

Une diminution supplémentaire du nombre de microorganismes pathogènes issus de la station d'épuration Louis Fargues est donc attendue en Garonne, à l'aval du rejet.

Il convient de noter enfin que la station mise aux normes sera entièrement couverte. Il n'y aura donc pas, pour la population, de risque de contact avec les effluents.

#### **4. Observations sur les émissions sonores (observation du Comité de Quartier)**

Comme précisé pages 107 et suivantes du dossier ICPE, la nouvelle station d'épuration Louis Fargues sera en conformité avec la réglementation en vigueur sur le plan des nuisances sonores.

En premier lieu, la station d'épuration Louis Fargues est visée par l'article R.1334-30 à R.1334-37, section 3 – Lutte contre le bruit (ancienne rubrique R48) du Code de la Santé Publique, et devra donc respecter les seuils réglementaires en limite de propriété fixés dans ces textes.

L'autre texte réglementaire auquel est soumise la station d'épuration Louis Fargues est l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui définit les émergences sonores diurnes et nocturnes à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines.

Le respect de ces contraintes sur le plan sonore a été intégré dans le cadre de la conception de la station d'épuration. Ainsi, une étude de bruit (annexe 6 du dossier ICPE) a été produite et va être mise à jour dans le cadre des études d'exécution de la station d'épuration de façon à définir précisément les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour respecter les niveaux de bruit et les émergences réglementaires.

Le respect de cette réglementation sera vérifié dans le cadre des essais de garantie de la station d'épuration qui seront réalisés après la mise en service de la nouvelle installation. Le Concepteur/Réalisateur a l'obligation de respecter les garanties souscrites. Ces essais seront précédés d'une mesure acoustique « point blanc » réalisée sur le site de la station avec un maximum d'équipements bruyants à l'arrêt (dans la mesure du possible) de façon à vérifier les émergences réglementaires en limite de propriété.

Par ailleurs, les mesures acoustiques réalisées et présentées en pages 109 et 110 du dossier ICPE ainsi que les éléments relatifs au bruit du trafic routier présentés en page 111 du dossier ICPE, mettent en avant que le bruit ambiant actuel aux alentours de la station d'épuration Louis Fargues est largement dominé par le bruit généré par le trafic routier.

### **5. Observations sur les rejets atmosphériques et les odeurs (observations du Comité de Quartier)**

#### **Rejet d'odeurs**

Le Comité de quartier fait état « d'incertitudes liées à la dispersion atmosphérique en sortie des tours de désodorisation qui devraient être levées », de la « prise en compte des rejets d'aldéhydes et de cétones » et questionne sur la hauteur des cheminées des tours de désodorisation.

L'étude de dispersion atmosphérique fournie en annexe 8 du dossier ICPE, est classiquement basée sur une modélisation numérique.

L'étude a attribué une qualité « bonne » aux données d'entrée ayant permis la modélisation (nombre de données, nombre de paramètres descriptifs, configuration du site).

Par ailleurs, un facteur de sécurité est pris en compte pour s'affranchir d'incertitudes liées à l'exactitude du modèle mathématique, de la fiabilité des données. Le Concepteur/Réalisateur base ainsi ses dimensionnements sur des valeurs à respecter plus contraignantes que les valeurs à garantir. La réception de l'installation n'est en effet prononcée que si les garanties de résultats contractualisées sont atteintes.

Dans le cas particulier de Louis Fargues :

- le concepteur s'est ainsi imposé de respecter une concentration en odeur résiduelle au sol  $< 3 U_{OE}/m^3$  ( $U_{OE}$  : Unité d'odeur européenne), valeur inférieure à la valeur de  $5 U_{OE}/m^3$ , communément admise pour traduire une gêne faible, voire non ressentie. Le dimensionnement du Concepteur/Réalisateur est donc sécuritaire.

Ce facteur de sécurité s'est ainsi notamment traduit par une hauteur des cheminées des tours de désodorisation du bâtiment des boues (situé côté impair sur le site de la station existante) un peu plus élevée que celle imposée par la réglementation (17 m au lieu de 14 m).

#### **Hauteur des cheminées**

Concernant la justification des hauteurs des cheminées des tours de désodorisation, elles sont régies par l'arrêté du 2 février 1998 (art. 52) et sa circulaire d'application du 17 décembre 1998.

Dans tous les cas, la hauteur de ce type de cheminée ne peut être inférieure à 10 m.

Le calcul précis de la hauteur est basé sur le débit d'air y circulant et la concentration d'odeur.

Dans le cas de Louis Fargues, les calculs aboutissent à une hauteur de :

- 15 m pour la désodorisation côté pair (nouveau bâtiment biofiltration),
- 14 m pour la désodorisation côté impair (bâtiment des boues). La valeur de 17 m a cependant été retenue pour les raisons évoquées plus haut.

Ces hauteurs de cheminées sont celles indiquées sur les plans du permis de construire.

### **Rejet d'aldéhydes et cétones**

Concernant le rejet d'aldéhydes et cétones, compte tenu de la conception prévue des nouveaux systèmes de désodorisation (bâtiment biofiltres et bâtiment des boues), les valeurs prévues sont inférieures aux seuils de détection et ne présentent donc pas de risques pour la santé.

### **6. Mesures de surveillance et contrôles réglementaires (observation du Comité de quartier et de M. Venturi)**

Le Comité demande « un engagement explicite et réaliste sur les mesures de suivi et de surveillance en matière d'odeurs, de rejets atmosphériques et souterraines ».

Cet engagement figurait déjà dans le dossier mis à l'enquête publique.

Nous apportons néanmoins des éléments complémentaires d'explication et prenons en compte cette observation dans un souci de répondre aux attentes de la population en augmentant la fréquence de surveillance et de contrôle de certains paramètres au-delà des exigences réglementaires, comme détaillé ci-après.

### **Mesures des niveaux sonores**

- Une campagne de mesure des niveaux sonores et des émergences en limite de la propriété sera menée lors des essais de garantie en fin de construction de la station d'épuration. Cette campagne sera menée de jour et de nuit en chacun des 5 points ayant fait l'objet de mesures de niveaux sonores lors de l'étude d'impact (voir carte p109 du dossier ICPE). Cette campagne permettra de vérifier le respect des niveaux de bruit et des émergences fixés dans l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Bien que le niveau sonore de la future station d'épuration de Louis Fargues ne soit pas amené à évoluer après sa mise en service, il est proposé des campagnes de mesures des niveaux sonores à une fréquence de 2 ans après mise en service de l'installation.
- Ce principe avait été appliqué lors de la construction de Clos de Hilde (1992). Il est ainsi possible de constater que plus de 10 ans après, il n'y a pas eu d'évolution du bruit.

### **Mesures des niveaux d'odeur**

- Une campagne de mesure des niveaux d'odeurs en limite de propriété et des concentrations en polluants en sortie des tours de désodorisation sera menée lors des essais de garantie en fin de construction de la station d'épuration. Cette campagne permettra de vérifier les garanties constructeurs (garanties précisées en pages 126-127 du dossier ICPE).

Il faut rappeler que la station sera entièrement couverte, avec 3 unités de désodorisation.

- Des campagnes de mesures du niveau d'odeur en limite de propriété peuvent être proposées après les essais de garantie à une fréquence annuelle afin de vérifier le respect du seuil garanti de 5 uoE/m<sup>3</sup> (valeur communément admise traduisant l'acceptabilité d'une gêne légère, voire non ressentie).
- Le site de la station d'épuration Clos de Hilde présente une unité de désodorisation du même type de celles prévues à Louis Fargue qui donne entière satisfaction depuis sa mise en service en 1994, sans générer de nuisances olfactives pour le voisinage.

### Contrôle de la qualité des eaux souterraines

- Concernant la surveillance des eaux souterraines durant le chantier, il sera procédé à un contrôle mensuel pendant la durée des travaux de fondations profondes.
- Il est précisé que la station d'épuration n'est a priori soumise à aucune exigence réglementaire sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines. En effet, la station Louis Fargues est une ICPE mais elle n'est pas concernée par les rubriques mentionnées à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 qui régit la surveillance des eaux souterraines des ICPE.
- Ce même article précise : « Les dispositions ci-dessus peuvent être rendues applicables à toute installation présentant un risque notable de pollution des eaux souterraines, de par ses activités actuelles ou passées, ou de par la sensibilité ou la vulnérabilité des eaux souterraines ». Les activités de la station d'épuration Louis Fargues en phase d'exploitation ne sont pas de nature à altérer les eaux souterraines.
- Néanmoins, après les travaux, il est proposé d'effectuer un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines

### **3.2 - Dossier ICPE**

Nous présentons nos éléments de réponse par thématique identifiée :

#### **1. Observations sur les émissions sonores (observation du Comité de Quartier)**

Les réponses sont identiques à celles apportées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau

Comme précisé pages 107 et suivantes du dossier ICPE, la nouvelle station d'épuration Louis Fargues sera en conformité avec la réglementation en vigueur sur le plan des nuisances sonores.

En premier lieu, la station d'épuration Louis Fargues est visée par l'article R.1334-30 à R.1334-37, section 3 – Lutte contre le bruit (ancienne rubrique R48) du Code de la Santé Publique, et devra donc respecter les seuils réglementaires en limite de propriété fixés dans ces textes.

L'autre texte réglementaire auquel est soumise la station d'épuration Louis Fargues est l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui définit les émergences sonores diurnes et nocturnes à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines.

Le respect de ces contraintes sur le plan sonore a été intégré dans le cadre de la conception de la station d'épuration. Ainsi, une étude de bruit (annexe 6 du dossier ICPE) a été produite et va être mise à jour dans le cadre des études d'exécution de la station d'épuration de façon à définir précisément les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour respecter les niveaux de bruit et les émergences réglementaires.

Le respect de cette réglementation sera vérifié dans le cadre des essais de garantie de la station d'épuration qui seront réalisés après la mise en service de la nouvelle installation. Le Concepteur/Réalisateur a l'obligation de respecter les garanties souscrites. Ces essais seront précédés d'une mesure acoustique « point blanc » réalisée sur le site de la station avec un maximum d'équipements bruyants à l'arrêt (dans la mesure du possible) de façon à vérifier les émergences réglementaires en limite de propriété.

Par ailleurs, les mesures acoustiques réalisées et présentées en pages 109 et 110 du dossier ICPE ainsi que les éléments relatifs au bruit du trafic routier présentés en page 111 du dossier ICPE, mettent en avant que le bruit ambiant actuel aux alentours de la station d'épuration Louis Fargues est largement dominé par le bruit généré par le trafic routier.

## **2. Observations sur les rejets atmosphériques et les odeurs (observations du Comité de Quartier)**

### **Rejets issus de combustion de biogaz**

Le Comité de quartier a repris dans l'avis de la DRIRE la demande « de caractérisation des rejets atmosphériques issus de la combustion de biogaz vis-à-vis de l'acide chlorhydrique, de l'acide fluorhydrique et des métaux ».

Des analyses concernant la combustion du biogaz dans les chaudières digestion ont été réalisées le 24 novembre 2009. Les résultats ont été transmis à la DRIRE par courriel le 10 janvier 2010. Ces analyses seront intégrées au dossier ICPE sous la forme de l'annexe n° 31.

Le rapport d'analyse fait état d'un respect des valeurs réglementaires.

## **3. Observations sur les risques d'explosion (observations du Comité de Quartier)**

L'étude de dangers réalisée dans le cadre du dossier ICPE a été établie selon une démarche normalisée. Cette démarche et les résultats induits ont été validés par les services de la DRIRE.

Nous rappelons ci-après cette démarche et les résultats de cette étude de dangers.

Tout d'abord, l'étude a consisté à identifier l'ensemble des dangers présents sur le site.

Chaque risque identifié a fait l'objet d'une quantification relative vis à vis de son occurrence (probabilité), et vis-à-vis de ses conséquences (gravité : effets sur les structures et sur les individus).

La quantification des risques a été réalisée sans, puis avec prise en compte des mesures de prévention / protection mises en œuvre sur les installations, afin de dégager le risque résiduel représentatif ainsi que les éléments importants vis-à-vis de la réduction des risques associés à l'exploitation des installations.

L'identification des dangers et leurs analyses approfondies conduit à retenir 3 scénarii :

- explosion du local chaufferie des digesteurs,
- explosion du local chaufferie des sécheurs,
- explosion du local cogénération (1moteur).

A la demande de la DRIRE et malgré leur très faible occurrence, les 2 scénarii complémentaires suivants ont été ajoutés :

- explosion du gazomètre
- explosion des digesteurs (capacités : 5000 m<sup>3</sup> et 2500 m<sup>3</sup>)

L'explosion du gazomètre est un scénario très improbable compte tenu des moyens de protection et de prévention mis en place. De plus, cela nécessiterait une rentrée d'air dans le gazomètre (qui est normalement en surpression de biogaz) et un allumage de mélange air / biogaz (alors que l'installation est dotée d'équipements ATEX, d'une détection de méthane, de mesure du volume entre les 2 membranes).

L'explosion d'un digesteur est également un scénario très improbable, compte tenu des moyens de protection et de prévention mis en place. De plus, il nécessiterait une rentrée d'air dans le digesteur (installation étanche équipée notamment de soupapes de surpression-dépression) et un allumage de mélange air et biogaz formé (alors que l'installation est dotée d'équipements ATEX).

Les 5 scénarii ainsi retenus ont fait l'objet d'une modélisation permettant de définir les distances atteintes par différents niveaux de surpression caractéristiques en cas d'explosion.

Le tableau ci-dessous présente les différents seuils de surpression et leurs effets sur les structures et sur l'homme :

| Seuils de surpression | Effets sur les structures                                     | Effets sur l'homme   |
|-----------------------|---|--|
| Dp = 20 mbar          | seuil des destructions significatives de vitres               | seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme   |
| Dp = 50 mbar          | seuil des dégâts légers sur les structures                    | seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » susceptible de générer des blessures et de briser des vitres |
| Dp = 140 mbar         | seuil des dégâts graves sur les structures                    | seuil des premiers effets létaux correspondant à la « zone des dangers graves pour la vie humaine »  |
| Dp = 200 mbar         | Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés | seuil des effets létaux significatifs correspondant à la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »  |
| Dp = 300 mbar         | seuil des dégâts très graves sur les structures               |  |

Les modélisations de ces scénarii présentées dans l'étude de dangers donnent les résultats majeurs suivants :

- Les effets de surpression de 200 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour tous les scénarii et les distances de ces effets sont telles qu'aucun effet domino n'est identifié (après intégration des mesures compensatoires visant à augmenter les surfaces éventables pour la chaufferie des sécheurs)
- Les effets de surpression de 140 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour tous les scénarii, à l'exception du scénario d'explosion du gazomètre (très improbable) pour lequel les effets de surpression de 140 mbar dépassent de quelques mètres (6m) les limites de propriété sur une zone non occupée, sans toucher la zone de parking côté nord-est du site

- Les effets de surpression de 50 mbar restent confinés dans les limites de propriétés pour les scénarii suivants : explosion du local chaufferie des digesteurs, explosion du local chaufferie des sécheurs et explosion du gazomètre
- Après intégration de mesures compensatoires visant à augmenter les surfaces éventables du local cogénération, les effets de surpression de 50 mbar restent également confinés dans les limites de propriétés pour le scénario : explosion du local cogénération
- Les effets de surpression de 50 mbar liés à l'explosion d'un digesteur (scénario très improbable) impactent le bâtiment de transit des ordures ménagères du centre voisin de Latule ; l'étude démontre que 9 personnes seraient susceptibles d'être blessées par des bris de vitres

Les mesures compensatoires évoquées ci-avant consisteront à augmenter les surfaces éventables des locaux « Chaufferie sécheurs » et « cogénération ».

Ces locaux ne sont pas existants et leur conception intègre ces prescriptions.

Une vérification de ces prescriptions sera par ailleurs faite par la DRIRE.

L'ensemble des éléments résumés ci-dessus met en avant que les risques de la future installation sont maîtrisés et qu'aucun effet domino n'est identifié sur le site de la station et donc a fortiori vis à vis des bâtiments et ouvrages extérieurs au site.

#### **4. Mesures de surveillance et de contrôle réglementaire**

Le Comité demande « un engagement explicite et réaliste sur les mesures de suivi et de surveillance en matière d'odeurs, de rejets atmosphériques et souterraines ».

Cet engagement figurait déjà dans le dossier mis à l'enquête publique.

Nous apportons néanmoins des éléments complémentaires d'explication et prenons en compte cette observation dans un souci de répondre aux attentes de la population en augmentant la fréquence de surveillance et de contrôle de certains paramètres au-delà des exigences réglementaires, comme détaillé ci-après.

#### **Mesures des niveaux sonores**

- Une campagne de mesure des niveaux sonores et des émergences en limite de la propriété sera menée lors des essais de garantie en fin de construction de la station d'épuration. Cette campagne sera menée de jour et de nuit en chacun des 5 points ayant fait l'objet de mesures de niveaux sonores lors de l'étude d'impact (voir carte p109 du dossier ICPE). Cette campagne permettra de vérifier le respect des niveaux de bruit et des émergences fixés dans l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Bien que le niveau sonore de la future station d'épuration de Louis Fargues ne soit pas amené à évoluer après sa mise en service, il est proposé des campagnes de mesures des niveaux sonores à une fréquence de 2 ans après mise en service de l'installation.
- Ce principe avait été appliqué lors de la construction de Clos de Hilde (1992). Il est ainsi possible de constater que plus de 10 ans après, il n'y a pas eu d'évolution du bruit.

**Contrôle des émissions atmosphériques des chaudières des sécheurs et de l'unité de cogénération**

- Conformément à l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (article 6.3 relatif aux mesures périodiques de la pollution rejetée) et d'après la circulaire du 10 décembre 2003 relative aux installations classées, installations de combustion utilisant du biogaz, l'exploitant fera effectuer au moins tous les trois ans, par un organisme agréé par le ministre de l'environnement, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur (cf. p177 du dossier ICPE)
- Le premier contrôle sera effectué six mois au plus tard après la mise en service de l'installation.
- Un contrôle triennal des émissions atmosphériques des chaudières des sécheurs est donc proposé sur la base de la réglementation précisée ci-avant.

Pour tenir compte des observations formulées, il est proposé un contrôle annuel des émissions atmosphériques des chaudières des sécheurs et de l'unité de cogénération, allant ainsi au-delà des exigences réglementaires (contrôle triennal).

**Contrôle des émissions atmosphériques des chaudières de secours**

- Les chaudières de secours sont soumises également à l'arrêté du 25 juillet 1997, mais leur puissance thermique inférieure à 2 MW (1444 KW) implique qu'aucune valeur limite de rejet n'est imposée.
- Un contrôle annuel des émissions atmosphériques des chaudières de secours peut néanmoins être proposé en parallèle du contrôle des chaudières des sécheurs et de l'unité de cogénération.

**Contrôle des émissions atmosphériques de la torchère**

- Il est rappelé que la torchère d'une puissance de 2 MW n'est utilisée qu'en secours ; sa durée de fonctionnement annuelle est estimée à 6 jours de fonctionnement par an lors des productions en excès de biogaz et 13 heures de fonctionnement pour l'entretien de la torchère en fonctionnement normal.
- La torchère est néanmoins soumise à une campagne d'analyse annuelle conformément à la circulaire du 10 décembre 2003 relative aux installations classées, installations de combustion utilisant du biogaz, et à l'article 44 de l'arrêté du 9 septembre 1997.
- Les précisions sur les paramètres mesurés sont données dans ces textes réglementaires et rappelées en page 178 du dossier ICPE.

**Contrôle de la qualité des eaux souterraines**

- Concernant la surveillance des eaux souterraines durant le chantier, il sera procédé à un contrôle mensuel pendant la durée des travaux de fondations profondes.
- Il est précisé que la station d'épuration n'est a priori soumise à aucune exigence réglementaire sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines. En effet, la station Louis Fargues est une ICPE mais elle n'est pas concernée par les rubriques mentionnées à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 qui régit la surveillance des eaux souterraines des ICPE.

## Annexe 2

- Ce même article précise : « Les dispositions ci-dessus peuvent être rendues applicables à toute installation présentant un risque notable de pollution des eaux souterraines, de par ses activités actuelles ou passées, ou de par la sensibilité ou la vulnérabilité des eaux souterraines ». Les activités de la station d'épuration Louis Fargues en phase d'exploitation ne sont pas de nature à altérer les eaux souterraines.
- Néanmoins, après les travaux, il est proposé d'effectuer un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines.



833657  
**SCP GRAVELLIER LIEF DE LAGAUSIE**  
 Avocats associés  
 près la Cour d'Appel de BORDEAUX  
 34, rue Servandoni  
 BP 59  
 33023 BORDEAUX CEDEX

**AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**  
 Extrait prévu par l'article 1397 du Code Civil article 3

1) Monsieur François Henri LAURENT, né à LA ROCHELLE (17000) le 20 février 1956, de nationalité française, radiologue.

2) Madame Chantal Francine LAURENT, née RUETSCH à ZIMMERINGEN le 11 mars 1957, de nationalité française, biologiste.

Demeurant ensemble 35, rue du Tallan à BORDEAUX (33000).

Mariés en premières nocces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les Art. 1393 et suivants du Code civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Michel TABARD, notaire à LA ROCHELLE, le 29 août 1990, préalable à leur union célébrée à la mairie de LES ORTES ENRE (17880) le 5 septembre 1990.

Vont déposer une requête aux fins d'homologation de son acte de mariage, Maître Antoine MAGENDIE, Notaire associé de la SOCIÉTÉ TULLAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23, avenue du Jeu de Paume, le 19 mai 2009, enregistré sur état, contenant aménagement par les époux LAURENT de leur régime matrimonial de séparation de biens pure et simple par l'adjonction à une société d'acquêts, d'un régime de biens de communauté du régime matrimonial précédents, le survenant sera attributaire de la totalité des biens dépendant de la société d'acquêts.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Antoine MAGENDIE, Notaire associé de la SOCIÉTÉ TULLAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23, avenue du Jeu de Paume, F 33000 BORDEAUX, le 15/12/2009.  
 Maître Philippe LIEF

833227  
 Monsieur René CAILLEAU, retraité, né à PÉRISSAC (33240) le 4 décembre 1940 et Madame Sylviane ARNAUD, retraitée, son épouse, née à CEZAC (33620), le 10 octobre 1943. Demeurant ensemble à CEZAC (33620), 4 Vincent, mariés à la Mairie de CEZAC (33620), le 14 avril 1986, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant.

L'acte a été reçu par Maître Robert BEYLARD, notaire à CAVIGNAC, le 9 décembre 2009.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Robert BEYLARD, notaire à CAVIGNAC, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal.

Les notifications devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux pourront demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code Civil.  
 Maître Robert BEYLARD

Suite en rubrique

**POUR VOS ANNONCES LÉGALES UNE SEULE ADRESSE**

**Courrier**

BP 506  
 33005 Bordeaux Cedex

**INSTITUTIONNELS**  
 933738  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
**AVIS**  
**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
 (article L. 214-1 à L. 214-6)  
**AUTORISATION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU CENTRE URBAIN DE LA COMMUNE ET LE TEICH PÉTITIONNAIRE - Syndicat intercommunal du Bassin d'ARCACHON (S.I.B.A.)**  
 Par Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a autorisé, sous réserve de la réalisation des aménagements nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales du centre urbain de la commune de LE TEICH.

933739  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
**AVIS**  
**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
 (article L. 214-1 à L. 214-6)  
**AUTORISATION CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU DÉNOMMÉ RUISSEAU DE SOURDIEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGORCE**  
 Pétitionnaire : SCI de Mathelin  
 Par arrêté Préfectoral du 24 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a autorisé, sous réserve de la réalisation des travaux de remise en état d'un tronçon du cours d'eau dénommé Ruisseau de Sourdieu, sur le territoire de la commune de LAGORCE.

933016  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Par arrêté du 18 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Incendies de Forêt de la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC.  
 Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 janvier au mercredi 3 février 2010 inclus.  
 Pendant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC, aux heures et heures habituelles d'ouverture au public, et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête tenu à leur disposition.  
 Monsieur Alexandre EKAMBO, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC :  
 - le vendredi 9 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures  
 - le vendredi 15 janvier 2010 de 10 heures à 17 heures  
 - le vendredi 29 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures  
 - le mercredi 3 février 2010 de 14 heures à 17 heures.  
 Les observations pourront également être adressées par voie postale, à l'attention du Commissaire-enquêteur, à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC.  
 A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Mairie de SAINT-JEAN-D'ILLAC.

933747  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Bureau Environnement  
**Forages d'eau potable Pigeau 2 et 3**  
**Commune de BAZAS**  
 Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines à partir des forages Pigeau 2 et 3 sur la commune de BAZAS et les périmètres de protection instaurés autour des forages.  
 Cet arrêté autorise également le prélèvement d'eau à partir de ces forages et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine. Le bénéficiaire est le SIVOM du Bazadais.  
 Les personnes intéressées pouvant prendre connaissance de cet arrêté à la mairie de BAZAS, à la Sous-Préfecture de LANGON ou à la Préfecture de la Gironde.

933001  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Bureau de l'Environnement  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**  
 Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a prescrite l'organisation d'enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à BORDEAUX.  
 Une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement), afin de recueillir l'avis du public sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à BORDEAUX.  
 Un dossier spécifique à la Loi sur l'Eau a été mis à disposition du public, sous forme d'un dossier, précisant les ouvrages soumis à autorisation au titre de l'article R214-7 du Code de l'Environnement (rubrique 211-10 (stations d'épuration) et rubrique 212-1 (travaux d'orage)). Au terme de la procédure d'instruction, les travaux de mise aux normes donneront lieu à autorisation préfectorale.  
 Les communes impactées par ce projet au titre de la Loi sur l'Eau sont BORDEAUX, LE BOUSCAT, BRUGES, EYSIES, MERIGNAC, PÉSSAC et TALENCE.

Une enquête publique au titre des Installations Classées (articles R512-2 du Code de l'Environnement), afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une installation de combustion de biogaz dans l'annexe de la station d'épuration Louis-Fargues à BORDEAUX. Cette installation de combustion vise à la rubrique 291-C-II de l'article R511-9 du Code de l'Environnement est soumise à autorisation. Un dossier spécifique installations classées (ICPE) avec une étude d'impact est mis à disposition du public. Au terme de la procédure d'instruction, cette installation donnera lieu à autorisation préfectorale.  
 Les communes impactées par ce projet au titre des installations classées sont BORDEAUX, LE BOUSCAT, BRUGES, L'ORMONT et GENIN.  
 Ces enquêtes visent enquête publique au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.  
 Le dossier de l'avis de l'enquête est à la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Opérationnelle Eau Assainissement, Les Bascos, 2-10 rue de la Gare 33076 BORDEAUX, Tel : 05 56 69 89 85.  
 Ces enquêtes se dérouleront du 15 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.  
 Pendant cette période, les dossiers d'enquêtes seront mis à disposition du public à la Mairie de BORDEAUX (Service Eau Assainissement), au 2-10 rue de la Gare, à la Mairie de BORDEAUX-BASTIDE (20, rue du Château-Naut), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Les personnes pourront en prendre connaissance et inscrire leurs observations sur le registre d'enquête spécifiquement ouvert à cet effet.  
 Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du Commissaire-enquêteur à la Mairie de BORDEAUX, ainsi qu'aux enquêtes, Mairie de la Ville, Service communal d'hygiène et de santé, 33000 BORDEAUX.  
 Monsieur Claude DUBOIS, directeur départemental des impôts et des affaires communales, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de BORDEAUX-BASTIDE :  
 Mairie de BORDEAUX (Service Eau Assainissement) de 4h30 à 6h30 du lundi 14 décembre 2009 de 14 heures à 17 heures  
 mercredi 5 janvier 2010 de 8 heures à 12 heures  
 vendredi 15 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures  
 Mairie annexe de BORDEAUX Nord (199, rue Anfortin) :  
 mardi 22 décembre 2009 de 14 heures à 16 heures  
 Mairie annexe de BORDEAUX-BASTIDE (20, rue du Château-Naut) :  
 mardi 22 décembre 2009 de 13 heures à 16 heures.  
 A la fin des enquêtes, les rapports et les conclusions de ces enquêtes seront tenus à la disposition du public dans les mairies sus-citées et à la Préfecture.

933080  
**COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND**  
**SECTEUR CENTRE BOURG**  
**OUVERTURE DE LA CONCERTATION**  
**AVIS**  
 Le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX informe le public que par délibération n° 999/09 du 25 novembre 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation le projet d'aménagement du Centre Bourg à SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND. Cette concertation sera affichée pendant un mois à compter du 18 décembre 2009.  
 Un registre et un dossier sont déposés à la Mairie de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Direction du Développement Opérationnel et de l'Aménagement, où peuvent être consultés par le Public aux jours et heures et aux lieux des bureaux au titre de recevoir observations et suggestions. Avant le 15 et 20, pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La fin de la procédure de concertation sera annoncée par voie de presse.  
 Le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,  
 Y. FELTESSE

933695  
**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
 Bureau Environnement  
**Forage d'eau potable Château d'Eau**  
**Commune de VILLENAVE-DE-RIONS**  
 Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2009, le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines à partir du forage « Château d'Eau » sur la commune de VILLENAVE-DE-RIONS et les périmètres de protection instaurés autour du forage.  
 Cet arrêté autorise également le prélèvement d'eau à partir de ce forage et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine. Le bénéficiaire est la commune de VILLENAVE-DE-RIONS.  
 Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de cet arrêté à la mairie de VILLENAVE-DE-RIONS, à la Sous-Préfecture de LANGON ou à la Préfecture de la Gironde.



**SUD OUEST**  
**annonces légales**  
**et officielles**

Annonces administratives et judiciaires

**Préfecture de la Gironde  
Bureau de l'environnement**

**OUVERTURE D'ENQUÊTES  
PUBLIQUES CONJOINTES**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009, le préfet de la Gironde a prescrit l'organisation d'enquêtes publiques conduites conjointement sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux.

Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement), afin de recueillir l'avis du public sur l'importance du projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux. Un dossier spécifique « loi sur l'eau » est mis à disposition du public, avec une étude d'impact. Il précise les ouvrages soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement (rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration) et rubrique 2.1.2.0 (déversoirs d'orage). Au terme de la procédure d'instruction, les travaux de mise aux normes donnent lieu à autorisation préfectorale. Les communes impactées par ce projet au titre de la loi sur l'eau sont Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Mérignac, Passac et Talence.

Une enquête publique au titre des installations classées (article L512-2 du Code de l'environnement), afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'exploitation d'une installation de combustion de biogaz dans l'enceinte de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux. Cette installation de combustion visée à la rubrique 2310-B de l'article R511-3 du Code de l'environnement est soumise à autorisation. Un dossier spécifique installations classées (ICPE) avec une étude d'impact est mis à disposition du public. Au terme de la procédure d'instruction, cette installation donne lieu à autorisation préfectorale. Les communes impactées par ce projet, au titre des installations classées, sont Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Lormont et Canon.

Ces enquêtes valent enquête publique au titre de l'article L123-1 du Code de l'environnement.

La collectivité responsable du projet est la Communauté Urbaine de Bordeaux. Direction opérationnelle eau-assainissement, espérance Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux 16. 05 56 99 88 99.

Ces enquêtes se dérouleront du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquêtes seront mis à la disposition du public à la mairie de Bordeaux (service d'hygiène et de santé, 4, place Roban à Bordeaux), à la mairie annexe de Bordeaux-Nord (196, rue Achard) et à la mairie annexe de Bordeaux-Bastide (20, rue des Châteaux-Neufs), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, où les intéressés pourront en prendre connaissance et inscrire leurs observations sur les registres d'enquêtes socialement ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bordeaux, siège des enquêtes, hôtel de ville, service communal d'hygiène et de santé, 33000 Bordeaux.

M. Claude Dallan, directeur départemental adjoint des impôts en retraite ou son suppléant, M. Thierry Mauboussin, consultant en géomatique, se tiendront à la disposition du public.

Mairie de Bordeaux (service d'hygiène et de santé, 4, place Roban) : les lundi 14 décembre 2009, de 9 heures à 12 heures ; mercredi 6 janvier 2010, de 9 heures à 12 heures ; vendredi 15 janvier 2010, de 14 heures à 17 heures.

Mairie annexe de Bordeaux-Nord (196, rue Achard) : le mardi 22 décembre 2009, de 13 heures à 16 heures.

Mairie annexe de Bordeaux-Bastide (20, rue des Châteaux-Neufs) : le mardi 29 décembre 2009, de 13 heures à 16 heures.

A la fin des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables dans les mairies susvisées et à la préfecture.

**Marchés publics et privés**  
**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE < À 90.000 €**

**Département de la Gironde**

**APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**  
**Marché public de fournitures et travaux**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de communes de l'Estuaire  
Correspondant : M. le Président, 38, avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis  
Objet du marché : Aménagements de l'espace-accueil-bibliothèque du site ornithologique Terras d'oiseaux.  
Le marché est découpé en quatre lots :

- Lot 1 : Mobilier.
- Lot 2 : Matériel et équipement bar.
- Lot 3 : Matériel informatique équipement accueil et espace boutique.
- Lot 4 : Peintures.

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.  
Durée du marché ou délai d'exécution : 4 mois à compter de la notification du marché.

Candidatures et offres : Elles seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.  
Unité monétaire utilisée : l'Euro.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'intention du document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : Le 16 décembre 2009, à 12 heures.  
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Le dossier de consultation est disponible en libre téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes - www.cc-estuaire.fr rubrique Annonces Légales ou sur simple demande à la Communauté de communes (tél. 05 57 42 61 99 - Mail maribou.etcheto@cc-estuaire.fr)

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 19 novembre 2009.

**INTERNET**

**PASSEZ DIRECTEMENT VOTRE PETITE ANNONCE\* PAR INTERNET**



**sudouestannonces.com**

parutions dans votre quotidien et sur internet

24h/24  
7j/7

Mercredi - 10h  
Anouck vend son duplex sur www.sudouest-annonces.com

**SUD OUEST**  
www.sudouest.com

**www.sudouest-annonces.com**

**PAGES CARNET**

Faites plaisir à un proche

**UNE IDÉE CADEAU ORIGINALE!**

Anniversaire, mariage, naissance, retraite, résultats d'examen...

Créez la surprise en annonçant l'événement dans les pages Carnet de votre quotidien.

**à partir de 31€10 seulement**

• Votre message personnalisé dans votre quotidien.  
Renseignements 05 35 31 27 27

**SUD OUEST**  
www.sudouest.com



**Direction Générale des  
Finances et de la Gestion**

Direction des Affaires Juridiques  
et du Contentieux

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Demande d'autorisation de mise aux normes de la Station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux, de ses équipements de collecte, de traitement de la filière d'épuration des eaux (Loi sur l'eau) et mise en service d'une installation de combustion (Installation Classée).

**Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie :**

Avoir fait afficher en Mairie, le 27 novembre 2009 et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus sous le n° 78.

L'arrêté préfectoral prescrivant des enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux et sur l'autorisation d'une installation de combustion de biogaz dans l'enceinte de cette station d'épuration.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux  
Le 22 janvier 2010

Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Christophe LEURET

mercredi 20 janvier 2010

Monsieur Claude DULION  
9 Impasse Crocq  
33700 MERIGNAC

**Objet :** Projet de mise aux normes de la filière  
De traitement de l'eau de la station d'épuration  
Louis-Fargues à Bordeaux

**Nos références :** ST/CL/MD

**N°:** 455

**Vos références :** Affaire suivie par Mme ALLEAU

## CERTIFICAT

Je soussigné Alain CAZABONNE, Maire de Talence, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, certifie que l'arrêté préfectoral prescrivant des enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis-Fargues à Bordeaux a bien été affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

  
Alain CAZABONNE,  
Maire de Talence  
Vice-Président de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux,



**BRUGES**  
un village dans la ville

Service Urbanisme et Aménagement

LA/DP/JC-09.

Affaire suivie par Mme ALLEAU

*Monsieur le Préfet de la Gironde*  
*Bureau de la Protection de la Nature*  
*et de l'Environnement*  
*Esplanade Charles de Gaulle*

33077 BORDEAUX CEDEX

**Objet :** *Enquêtes publiques conjointes sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux*

### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

*Je soussigné, Bernard SEUROT, Maire de la commune de Bruges,*

#### **CERTIFIE**

*Avoir fait afficher, en Mairie et en lieu et place habituels, du 26 novembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus,*

- Un exemplaire de l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux*

*Avoir fait apposer,*

*Les affiches relatives à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après*

- Hôtel de Ville - 87 avenue Charles de Gaulle*
- Mairie annexe - 21 avenue Jean Jaurès*

*En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.*

*Fait à Bruges, le 15 janvier 2010.*

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint



*Lionel ALLEGRIER*



## Ville d'Eysines

Direction de l'Aménagement Urbain

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous au :

Service Urbanisme – 05 56 16 18 09  
urbanisme@ville-eyssines.fr

### A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

N/Ref: DAU/KR

V/Ref:

A l'attention de: Mme ALLRAU

Préfecture de la Gironde  
Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Protection de la Nature et de  
l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX CEDEX

**Objet : Certificat d'affichage**

Je soussigné : Daniel Dougados, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Ville d'Eysines certifie avoir fait afficher :

à compter du **27 novembre 2009**

jusqu'au **15 janvier 2010 inclus**

à la porte de la mairie : **L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique**

concernant : **Projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux**

Eysines, le 19 janvier 2010

P/le Maire  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,  
  
Daniel Dougados.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

L'an deux mille dix et le 15 janvier,

Je soussigné Michel RANSON, Conseiller Municipal délégué,

Agissant en vertu des directives de Monsieur le Maire,

Certifie avoir affiché du 27 novembre 2009 au 15 janvier 2010,

A la Mairie de Mérignac l'avis d'enquêtes publiques conjointes

Sur le projet de mise en conformité de la filière de traitement

D'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux.

MÉRIGNAC, le 18 janvier 2010



Michel RANSON  
Conseiller Municipal délégué  
à la Prévention et à la Sécurité Publique

Hôtel de Ville  
1, avenue Carnot  
BP 20097  
33151 Cenon cedex

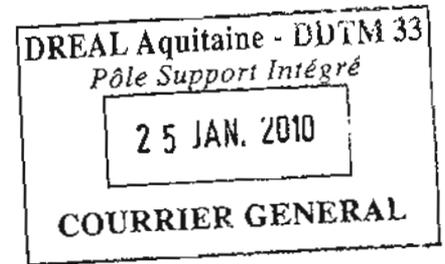
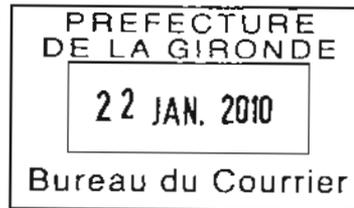
Tél. 05 57 80 70 00  
Fax 05 57 80 70 68

www.ville-cenon.fr  
info@ville-cenon.fr



Direction Urbanisme – Aménagement et Economie  
Service Urbanisme et Aménagement  
Affaire suivie par : Sylvie EL MOUSTINI ☎ 05.57.80.70.61  
Références : MA/SEM

CENON, 19 janvier 2010



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Protection de la Nature  
Et de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle

**33077 BORDEAUX CEDEX**

**A l'attention de Mme ALLEAU**

**OBJET : Enquêtes publiques conjointes sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux – Du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus -**

## CERTIFICAT

N° d'inscription au registre chronologique  
des actes de publication de la Mairie : 128

Je soussigné, Alain DAVID, Maire de CENON, certifie avoir fait afficher aux portes de la Mairie, et de ses annexes, à partir du 14 décembre 2009 jusqu'au 15 janvier 2010 inclus, un exemplaire de l'arrêté préfectoral relatif à l'objet cité en titre.

Les affiches d'avis d'enquête publique ont été apposées en plusieurs lieux de la commune à partir du 27 novembre 2010.

La délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 3 Février 2010. Ce document vous parviendra ultérieurement.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Pr/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Jean-Paul DELPECH**



*DSTU*  
Service Communal d'Hygiène

Lormont, le mercredi 16 décembre 2009

Affaire suivie par : Mme Laurence TRAPY  
LT/IL/NB/09. 684  
Tél. 05.57.77.30.30  
Fax. 05.57.77.30.31

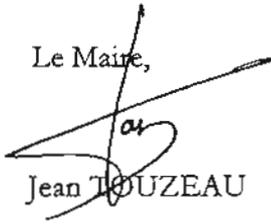
PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DAG ENVIRONNEMENT  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
33077 BORDEAUX CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Station d'épuration Louis Fargues à BORDEAUX**  
**Affichage Enquête Publique**

Je soussigné **Jean TOUZEAU**, Maire de la Ville de Lormont, atteste avoir fait procéder aux formalités d'usage.

Le Maire,

  
Jean TOUZEAU



*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire*

Mairie de Lormont, rue André Dupin - BP n°1 - 33305 Lormont Cedex  
Tél. 05 57 77 63 27 - Fax 05 57 77 63 28 - E.mail : [mairie@ville-lormont.fr](mailto:mairie@ville-lormont.fr) - Internet : [www.ville-lormont.fr](http://www.ville-lormont.fr)



# Le Bouscat

Tél : 05.57.22.26.85  
Fax : 05.57.22.26.89

JY.P/BV/RL

## CERTIFICAT

Le Maire du BOUSCAT,

Soussigné,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique concernant le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux a bien été affiché en mairie à partir du 27/11/2009 jusqu'au 15/01/2010 aux endroits désignés ci-après.

- Tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville – Passage des Ecoles
- Groupe Scolaire Jean Jaurès – Rue Edouard Branly
- Elémentaire Lafon Féline – Avenue Lakanal

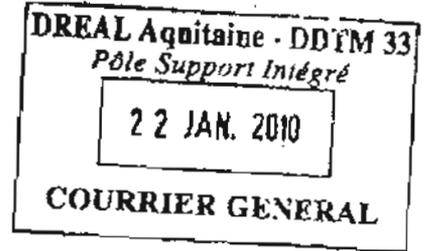
Fait le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au Bouscat le 20 janvier 2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Yves PRIGENT



Direction Générale Aménagement et Cadre de Vie  
Direction Environnement et Cadre de Vie  
Service Hygiène

Affaire suivie par Denis QUEYRENS  
☎ : 05.57.02.20.44 - 📠 : 05.57.02.20.00  
Email : hygiene@mairie-pessac.fr

Monsieur le Préfet de la Gironde  
Bureau de la Protection de  
la Nature et de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle

33077 BORDEAUX CEDEX

Réf : DQ/VH n° 2010/147

C.S.: DGA : ~~Adj~~ :

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Jacques BENOÎT, Maire de la Ville de Pessac, certifie avoir fait afficher **du 27 novembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus**, dans la commune, aux lieux accoutumés, un avis en date du 25 novembre 2009 portant sur :

Enquête publique Loi sur l'Eau – Modification-extension de la station d'épuration des eaux urbaines de Bordeaux Louis-Fargues.

Fait à Pessac, le 18 janvier 2010.

Le Maire,  
Conseiller Général,  
Vice Président CUB



  
Jean-Jacques BENOÎT

Bordeaux, le 1er décembre 2009

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Gironde  
Bureau de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux cedex



A l'attention de Catherine Alleau

objet : Enquêtes publiques sur le projet de mise aux normes de la station  
d'épuration Louis Fargues à Bordeaux  
nos références : FL/MA/O214/2009/0395

Monsieur le Préfet,

Pour l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-joint le constat de l'affichage réalisé  
le 27 novembre 2009 par mon service.

Les affiches sur les poteaux support des feux de signalisation ont été enlevées.  
Restent celles apposées sur les clôtures des divers établissements environnants.

Nous procédons à une surveillance journalière et établirons un nouveau constat  
vers le 10 décembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments  
distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Bourgogne". The signature is written over a vertical line that serves as a separator between the signature and the typed name below.

Pierre Bourgogne,  
directeur de l'Eau et de l'Assainissement

affaire suivie par Francis Lamarque  
tél. 05 56 99 85 99

direction opérationnelle de  
l'Eau et de l'Assainissement

pôle opérationnel

correspondance  
à adresser au Président

Communauté urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex

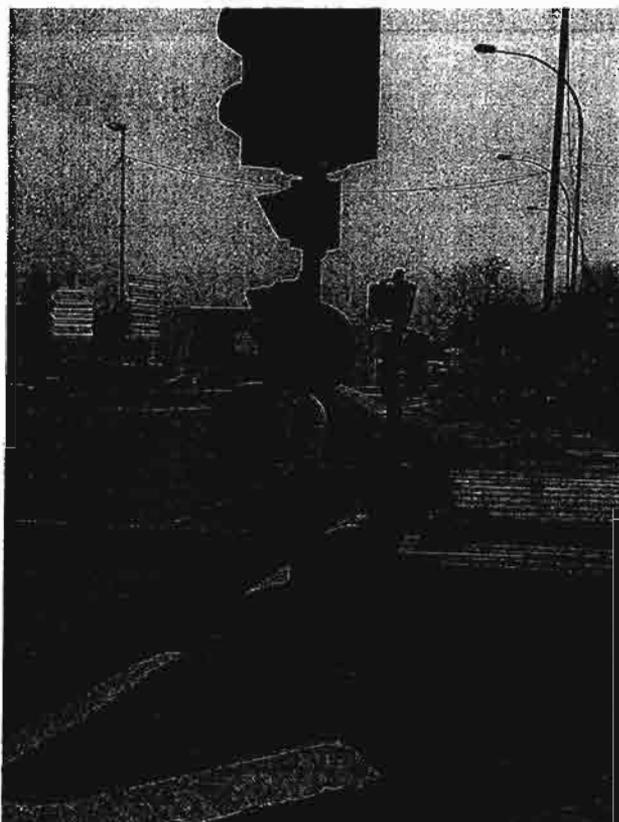
Tél. 05 56 99 84 84  
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.com

Enquête Publique de la STEP Louis FARGUE

Photos de l'affichage du 27 Novembre 2009 ( matinée )

Photo 1

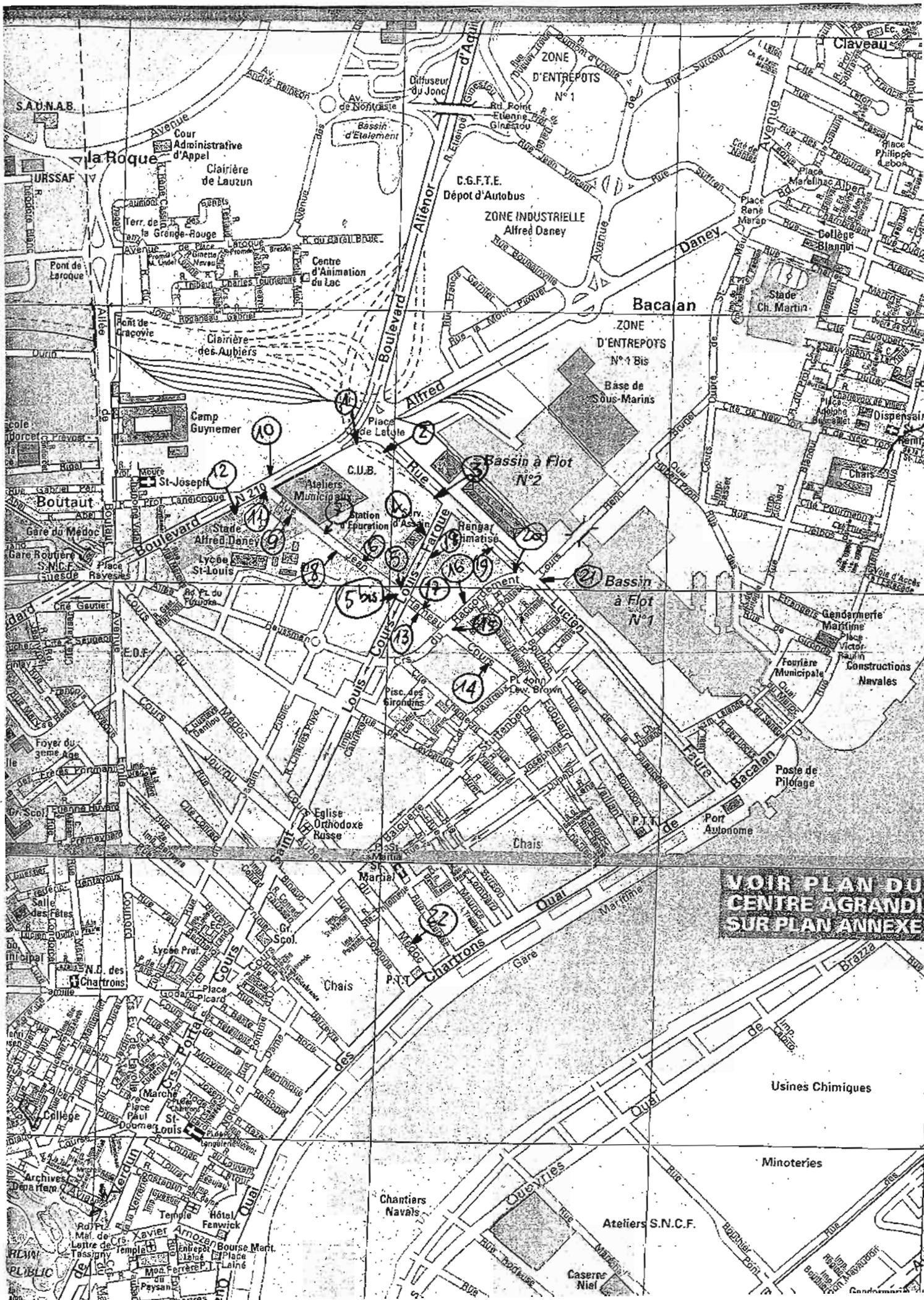


feu place Latule - rue L. Faure

Photo 2



parking CUB rue L. Faure



**VOIR PLAN DU  
CENTRE AGRANDI  
SUR PLAN ANNEXE**

Usines Chimiques

Minoteries

Ateliers S.N.C.F.

Chantiers Navals

Caserne Niel

Port Autonome

Poste de Pilote

Constructions Navales

Fourrière Municipale

Gendarmerie Maritime

Chais

Stade Ch. Martin

Collège Blagny

Place René Marçay

Place Melinae Albert

Place Philippe Lebo

Place de la République

Place de la Liberté

Place de la Paix

Place de la Justice

Place de la Vérité

Place de la Sagesse

Place de la Science

Place de la Philosophie

Place de la Médecine

Place de la Droit

Place de la Littérature

Place de la Histoire

Place de la Géographie

Place de la Physique

Place de la Chimie

Place de la Biologie

Place de la Médecine

Place de la Pharmacie

Place de la Dentisterie

Place de la Chirurgie

Place de la Gynécologie

Place de la Pédiatrie

Place de la Psychiatrie

Place de la Neurologie

Bordeaux, le 14 décembre 2009

Madame Catherine Alleau  
Préfecture de la Gironde  
Bureau de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux cedex

objet : Enquêtes publiques sur le projet de mise aux normes de la station  
d'épuration Louis Fargues à Bordeaux - contrat affichage du 11/12/09  
nos références : FL/MA/O214/2009/0404

Monsieur le Préfet,

Pour l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-joint le constat de l'affichage réalisé  
le 11 décembre 2009.

Nous procédons à une surveillance journalière et établirons un nouveau constat  
début janvier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments  
distingués.



Pierre Bourgoigne,  
directeur de l'Eau et de l'Assainissement

affaire suivie par Francis Lamarque  
tél. 05 56 99 85 99

direction opérationnelle de  
l'Eau et de l'Assainissement

pôle opérationnel

Bordeaux, le 22 janvier 2010

Préfecture de la Gironde  
Bureau de l'Environnement  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX

à l'attention de Madame Catherine Alleau

objet : Bordeaux - Enquêtes publiques sur le projet de mise aux normes de la  
station d'épuration Louis Fargues - constat d'affichage du 15/01/10  
nos références : FL/TM/O214/2010/0024  
pièce jointe : 1 dossier

Monsieur le Préfet,

Pour l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-joint, le constat de l'affichage  
réalisé le 15 janvier 2010 à l'expiration du délai de l'enquête publique.

Au cours de nos surveillances régulières, nous n'avons jamais constaté de  
dégradation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération  
distinguée.

Pierre Bourgogne  
Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

Affaire suivie par : Francis Lamarque  
Tél. 05 56 99 85 99

direction opérationnelle de l'Eau et de  
l'Assainissement

pôle opérationnel